



# COMMUNE D'ALZON

## SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

### RAPPORT D'ETUDE

Zonage de l'assainissement des eaux usées – Dossier d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 030-213000094-20250317-25\_13\_ZONAGEASS-DE



**COMMUNE D'ALZON**  
**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

N° de Version	Date	Rédigé par	Validé par	Modifications
V1	22/10/2024	Laurie SABATIER	Jérémy LATGE	Rédaction du dossier d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 030-213000094-20250317-25\_13\_ZONAGEASS-DE

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	7
<b>1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Situation administrative et géographique .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES .....</b>	<b>9</b>
<b>1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.4 CONTEXTES GÉOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE .....</b>	<b>12</b>
<b>1.5 CAPTAGE .....</b>	<b>14</b>
<b>1.6 BAIGNADE .....</b>	<b>14</b>
<b>2. URBANISME ET DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Situation actuelle .....</b>	<b>15</b>
2.1.1 Évolution démographique de 1968 à 2019 .....	15
2.1.2 Population saisonnière .....	15
2.1.3 Capacité d'accueil et population en occupation maximale .....	15
2.1.4 Logements vacants .....	16
<b>2.2 Perspectives d'Évolution .....</b>	<b>16</b>
2.2.1 Documents d'urbanisme.....	16
2.2.1 Population permanente future.....	16
2.2.2 Évolution des populations saisonnières.....	17
2.2.3 Fiche bilan : urbanisation et démographie .....	17
<b>1. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>19</b>
<b>1.1 Fonctionnement du système d'assainissement .....</b>	<b>19</b>
1.1.1 Abonnés et volumes .....	19
1.1.2 Collecteurs .....	20
<b>1.2 La station d'épuration .....</b>	<b>20</b>
1.2.1 Description de la station .....	20
1.2.2 Fonctionnement de la station d'épuration d'Alzon .....	21
1.2.3 Bilan besoins futurs / capacité.....	26
<b>2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>27</b>
<b>2.1 Etat des lieux .....</b>	<b>27</b>
<b>2.2 Contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>29</b>
2.2.1 Cas général .....	29
2.2.2 Contraintes de l'habitat .....	29
2.2.3 Enjeux et risques potentiels.....	30
2.2.4 Etude de sol SIEE 2000.....	31
<b>3. ETUDE DE SCENARIOS DE RACCORDEMENT .....</b>	<b>32</b>
3.1.1 Détail par hameaux.....	33
<b>3.2 Etude des scénarios.....</b>	<b>36</b>
3.2.1 Présentation des solutions étudiées.....	36
3.2.2 Le Mas d'Elfe et la Nougarède .....	37
3.2.3 Valcroze .....	42
3.2.4 La Goutte .....	44

3.2.5	Synthèse des scénarios étudiés .....	46
<b>4.</b>	<b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>4.1</b>	<b>Zonage d'assainissement retenu .....</b>	<b>47</b>
<b>4.2</b>	<b>Carte de zonage .....</b>	<b>47</b>
<b>5.</b>	<b>OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DES PARTICULIERS .....</b>	<b>49</b>
<b>5.1</b>	<b>Obligations de la collectivité .....</b>	<b>49</b>
5.1.1	Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.....	49
<b>5.2</b>	<b>Obligations des particuliers .....</b>	<b>49</b>
5.2.1	Accès aux propriétés.....	49
5.2.2	Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.....	49
5.2.3	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.....	50
5.2.4	Obligation de raccordement.....	50

## AVANT-PROPOS

---

La Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 obligent les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette obligation est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement».

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Cette enquête est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-27 du Code de l'Environnement (article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après enquête publique, le zonage devra faire l'objet d'une délibération d'approbation définitive, et être annexé au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Ce document est élaboré dans le cadre de la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement.

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- de la présente notice justifiant le zonage ;
- d'une carte du zonage d'assainissement retenu.

## 1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

### 1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Situation administrative et cadre géographique	
Périmètre d'étude	Commune d'Alzon
Situation géographique	Région Occitanie Département du Gard <ul style="list-style-type: none"> <li>- À 20 km à l'Ouest de Ganges (34)</li> <li>- À 29 km au Sud-Est de Millau (48)</li> <li>- À 26 km au Nord de Lodève (07)</li> <li>- À 47 km au Nord-Ouest de Montpellier (34)</li> <li>- À 53 km au Sud-Ouest d'Alès (30)</li> </ul>
	
Superficie du territoire	27,48 km <sup>2</sup>
Altitudes	Mairie : 598 mNGF ; Min : 502 mNGF ; Max : 1 414 mNGF
Paysage	La commune d'Alzon est située dans la partie Sud du parc national des Cévennes, dans la haute vallée de la Vis. C'est une commune rurale, comportant de nombreux hameaux et lieux-dits.
Site(s) Classé(s) et Inscrit(s)	Aucun
Communauté(s) de communes	Communauté de communes du Pays Viganais

## 1.2 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Zone(s) protégée(s)	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>ZNIEFF de type 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>73001149 : Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral Superficie : 1343 ha</li> </ul> </li> <li>– <b>ZNIEFF de type 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>910030643 : Gorges de la Vis et de la Virenque Superficie : 9 619 ha</li> <li>910011858 : Massif de l'Aigoual et du Lingas Superficie : 28 494 ha</li> <li>910011842 : Causse de Blandas Superficie : 9 113 ha</li> <li>910030610 : Vallées amont de l'Hérault Superficie : 21 532 ha</li> <li>910011839 : Causses de Campestre Superficie : 3 558 ha</li> </ul> </li> </ul>
Site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Site Natura 2000 SIC (directive habitats, faune et flore)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>FR9101383 : Causse de Blandas Superficie : 7 913 ha</li> <li>FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas Superficie : 10 546 ha</li> <li>FR9101384 : Gorges de la Vis et de la Virenque Superficie : 5 501 ha</li> </ul> </li> <li>– <b>Site Natura 2000 ZPS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>FR9112011 : Gorges de la Vis et cirque de Navacelles Superficie : 20 277 ha</li> <li>FR9110033 : Les Cévennes Superficie : 91 45 ha</li> </ul> </li> </ul>
Autre(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>ZICO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>LR08: Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles Superficie : 20 277 ha</li> <li>LR25 : Parc national des Cévennes Superficie : 92 000 ha</li> </ul> </li> </ul>

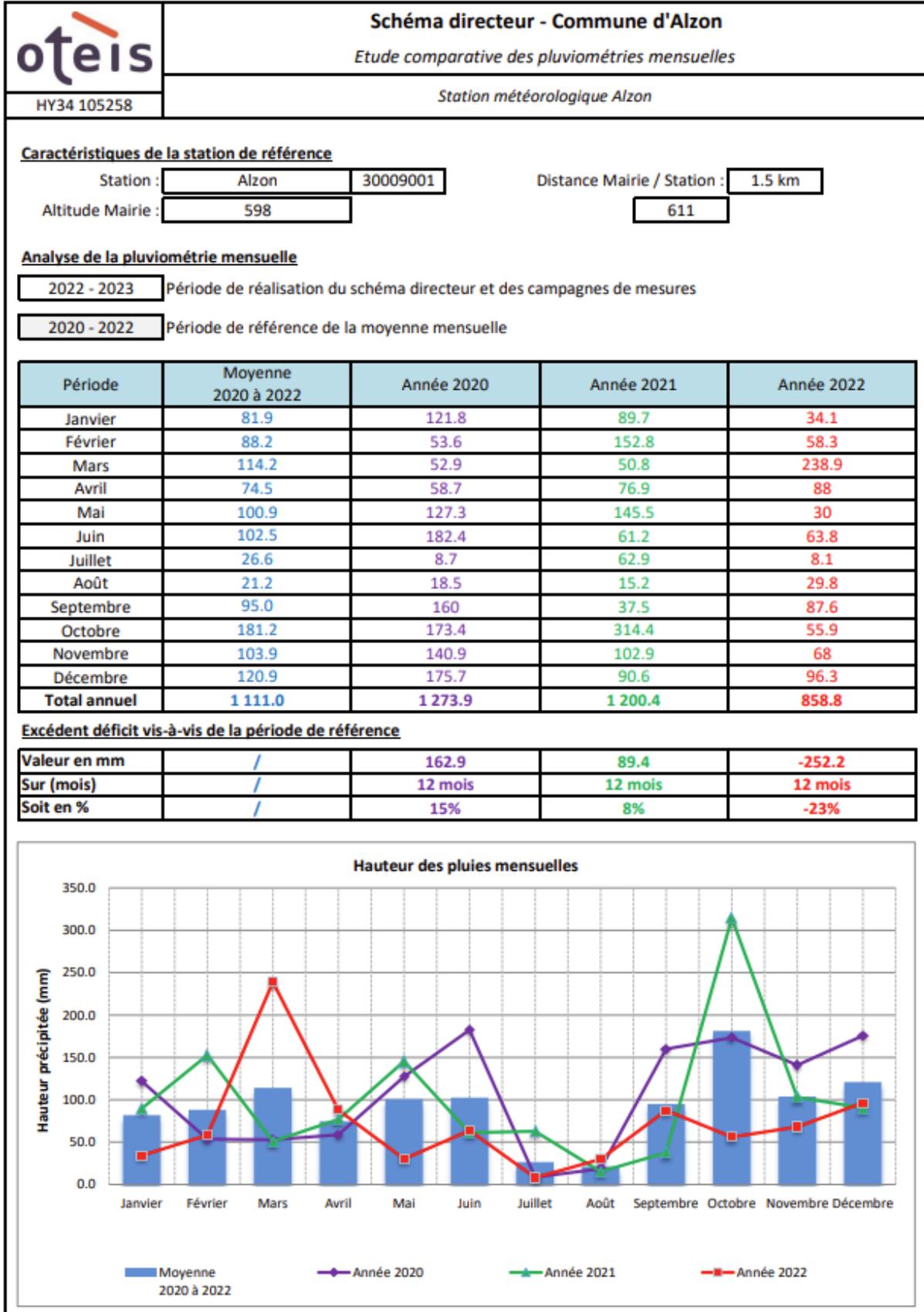
### 1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

Contexte climatique	
Station météorologique	Les moyennes pluviométriques mensuelles et annuelles sont données par la station météorologique d’Alzon (altitude : 611 mNGF)
Le climat	<p>Le climat du territoire présente des caractéristiques montagnardes et méditerranéennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pluviométrie : les précipitations tombées sous forme de neige. Les précipitations peuvent être torrentielles et occasionner des dégâts matériels ;</li> <li>– Intersaisons marquées au niveau des températures ;</li> </ul>

La station de référence pour la pluviométrie est la station d’Alzon.

Selon les données météociel, le cumul moyen annuel sur la période de mesures (2020-2022) est de **1 111 mm**. Sur les deux dernières années précédant la campagne de mesures d’OTEIS (2020 et 2021), le cumul moyen annuel est supérieur à la moyenne de la période de mesures (+163 à +89 mm).

La fiche bilan sur la pluviométrie est présentée en page suivante.



Source : Météociel

## 1.4 CONTEXTES GÉOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Contexte géologique	
Principales formations géologiques rencontrées (nature et localisation)	<p>Plusieurs formations géologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Formations au Nord du territoire :</b>            Le Nord du territoire est relativement homogène en termes de géologie. Une série flyschöide grésos-feldspathique du Cambrien est présente sur une marge partie. L'autre partie est constituée de Granite et granodiorite porphyroïde du Saint-Guiral et de Liron du Carbonifère supérieur.         </li> <li> <b>Formations au Sud du territoire :</b>            Le Sud du territoire présente des couches plus diverses que dans la partie Nord. Des calcaires de différents types sont observés, ainsi que des marnes et des dolomies. Des alluvions sont présentes le long du cours d'eau de la Vis.         </li> </ul>
Contexte hydrogéologique	
Masses d'eau souterraine : caractéristiques, objectifs et programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027 impactant l'AEP	<p>Au niveau hydrogéologique, trois masses d'eau souterraine sont répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>« Calcaires cambriens de la région viganaise » (FRDG106)</b>            Type d'aquifère : Dominante sédimentaire            Écoulements : Libre            États : Bon état quantitatif / Bon état chimique            Objectifs 2015 : Bon état global / quantitatif / chimique         </li> <li> <b>« Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb » (FRDG125)</b>            Type d'aquifère : Dominante sédimentaire            Écoulements : Libre            États : Bon état quantitatif / Bon état chimique            Objectifs 2015 : Bon état global / quantitatif / chimique         </li> <li> <b>« Socle cévenol dans le BV de l'Hérault » (FRDG601)</b>            Type d'aquifère : Socle            Écoulements : Libre            États : Bon état quantitatif / Bon état chimique            Objectifs 2015 : Bon état global / quantitatif / chimique         </li> </ul>
Contraintes spécifiques (Zone vulnérable, ZRE,...)	<p>Le bassin versant de la Vis n'est pas classé en ZRE            ↳ Impact sur l'alimentation en eau potable : Néant</p>

Contexte hydrologique	
Zone(s) hydrographique(s)	La Vis L'Arre
Document(s) cadre(s) : SDAGE, SAGE, contrat...	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 SAGE de l'Hérault (en révision) Contrat de l'Hérault (2 <sup>ème</sup> contrat)
Principaux cours d'eau	L'Arre et la Vis, affluents de l'Hérault
Existence d'un barrage EDF, caractéristiques et côte minimale	Néant sur le territoire communal
Masses d'eau superficielle : caractéristiques, objectifs et programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022- 2027 impactant l'AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Vis (FRDR172) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type : Cours d'eau</li> <li>États : écologique : bon / physico-chimique : bon</li> <li>Objectifs : Bon état écologique 2015/ Bon état chimique 2015</li> </ul> </li>   <li>• <b>L'Arre (FRDR173a) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type : Cours d'eau</li> <li>États : écologique : bon / physico-chimique : bon</li> <li>Objectifs : Bon état écologique 2015/ Bon état chimique 2015</li> </ul> </li> </ul>
Contraintes spécifiques (ZRE,...)	Néant
Risques liés aux cours d'eau et PPRI	Pas de PPRI sur la commune
Risques majeurs	Feu de forêt Mouvement de terrain / Retrait gonflement des argiles – risque important Séisme – risque faible Radon – risque important

## 1.5 CAPTAGE

Le territoire communal compte trois captages publics d'alimentation en eau potable. Il est également concerné par les périmètres de protection des captages extérieurs suivants :

- **Forage de la Buffinière (Arrigas)** : périmètre de protection éloigné (PPE) + périmètre de protection rapproché (PPR) : Le périmètre de protection rapproché est situé au nord du village et couvre une partie des habitations en ANC, notamment le hameau de la Nougarède.
- **Navacelles F3 Amont (CC. LODEVOIS ET LARZAC)** : périmètre de protection éloigné (PPE).

La commune n'est pas concernée par d'autres périmètres de protection de captages extérieurs.

Captages			
Nom	Prise de la Sarmejane	Source de Valcroze	Prise du Caylaret
Date de mise en service	NC	NC	NC
DUP	11/05/2002	/	11/05/2002
AHY	10/04/2000	07/2004	11/04/2000
Capacité de pompage	39 m <sup>3</sup> /j	8 m <sup>3</sup> /h	86 m <sup>3</sup> /j
Impact sur l'assainissement	Faible – Périmètre de protection en dehors de la zone d'habitat et du service assainissement.		

## 1.6 BAIGNADE

Aucun site de baignade n'est recensé sur la commune d'Alzon. Le site de baignade officiel le plus proche se trouve sur la commune voisine d'Aumessas, à 6 km.

## 2. URBANISME ET DEMOGRAPHIE

Les données INSEE extraites des recensements généraux et intermédiaires de 1968 à 2019 (valeur en vigueur en 2023) ainsi que les perspectives retenues sont données dans la fiche en page suivante.

### 2.1 SITUATION ACTUELLE

#### 2.1.1 Évolution démographique de 1968 à 2019

En 2019 (valeur en vigueur pour 2023), lors de la dernière estimation INSEE, la commune d'Alzon comptait 172 habitants permanents et 284 logements répartis comme suit :

- 94 résidences principales (soit une densité de 1,83 habitants par résidence) ;
- 159 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 31 logements vacants.

Entre 1968 et 2019, la population communale a connu une baisse significative, le nombre d'habitant est passé de 280 à 172 en 50 ans. Une diminution constante a été observée jusqu'en 1990, la population est passée de 280 à 189 (taux de croissance de -1,97% à cette période). Elle a ensuite légèrement augmenté entre 1990 et 2008, en passant de 183 à 223 habitants, avant de diminuer depuis 2008 (taux de croissance moyen de -2,4%).

Le nombre de résidences principales a connu une faible évolution entre 1968 et 2019. Une faible augmentation a été relevée entre 1968 et 2008, en passant de 94 à 110. La tendance est actuellement à la diminution, avec un nombre de résidences principales de 94.

Le nombre de résidences secondaires plus que doublé sur les 50 dernières années, en passant de 63 à 159.

#### 2.1.2 Population saisonnière

La population saisonnière inclut :

- Les résidences secondaires ;
- Les lits d'accueil touristiques (hôtel et campings).

##### 2.1.2.1 Population en résidence secondaire

En 2019, on recense 159 résidences secondaires sur le territoire communal. Le niveau d'occupation des résidences secondaires a été estimé en moyenne à 2.5 personnes par résidence.

Il est ainsi possible d'estimer une population secondaire maximale de **398 personnes** sur la commune d'Alzon.

##### 2.1.2.2 Capacité d'accueil touristique

On comptabilise sur le territoire communal un hôtel ainsi que de nombreux gîtes. La capacité d'accueil touristique sur la commune d'Alzon est estimée à **145 personnes**.

#### 2.1.3 Capacité d'accueil et population en occupation maximale

La capacité d'accueil maximale de la commune inclut :

- La population permanente ;
- La population saisonnière.

Les populations en période d'occupation maximale correspondent aux habitants présents simultanément sur le territoire communal en pointe. Sur la commune d'Alzon, cette pointe d'occupation est située sur la période estivale.

Afin d'estimer cette population, qui servira de base aux calculs du schéma directeur AEP, les ratios d'occupation suivants ont été retenus :

- Population permanente : 100 % ;
- Population secondaire : 60 % ;
- Population touristique : 70 %.

Le tableau suivant fait état des différentes populations en jeu sur le territoire, de la capacité maximale d'accueil et de la population présente en période d'occupation maximale :

Échéances	Population permanente	Population Max. en résidence secondaire	Accueil touristique (Gîtes, hotels, campings...)	Capacité d'accueil maximale (perm. + sais.)	Population en occupation max. (semaine du 15/08)
2019	172	398	145	715	512

#### 2.1.4 Logements vacants

Entre 1968 et 2019, le nombre de logements vacants est passé de 13 à 31 logements, d'où une augmentation de ce type de logement.

Le nombre de logements vacants sur la commune est considéré comme croissant depuis 1968.

## 2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### 2.2.1 Documents d'urbanisme

Actuellement, la commune d'Alzon est couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

Un PLUI est en cours sur le territoire du Pays viganais dont fait partie la commune d'Alzon. Celui-ci a été prescrit par le conseil de la communauté le 07 Juillet 2022.

Il couvrira les 21 communes du territoire et se substituera aux documents d'urbanismes existants à l'échelle communale.

*Le document ne sera pas disponible avant la fin du Schéma directeur.*

#### 2.2.1 Population permanente future

La commune souhaite maintenir la population permanente et continuer d'attirer de nouveaux foyers tout en préservant et en ajustant le développement urbain à son territoire rural.

Suite à de nombreux échanges avec la commune et le SIVOM du Pays Viganais, nous avons convenu d'appliquer un taux de variation annuel de **0.25%/an** en accord avec les projections du futur PLUi.

Afin d'estimer la population future aux différentes échéances du schéma directeur : 2030, 2040 et 2050, la méthodologie consiste à retenir ce taux d'évolution démographique fixé par la commune et le SIVOM du Pays viganais et de le projeter aux horizons à plus long terme (2040 et 2050) :

L'estimation des potentialités de l'évolution de la population se concentre sur les habitants permanents, il est retenu les hypothèses suivantes :

Taux de croissance annuel de : + 0.25 %/an ;

- Population permanente en 2030 : 177 habitants ;
- Population permanente en 2040 : 181 habitants ;
- Population permanente en 2050 : 186 habitants.

## 2.2.2 Évolution des populations saisonnières

### 2.2.2.1 Population en résidences secondaires

La tendance sur les dix dernières années est à la stabilité concernant les résidences secondaires sur la commune d'Alzon : 151 en 2008, 158 en 2013, et 159 en 2019.

Le nombre de résidences secondaires sera donc considéré comme stable jusqu'en 2050 (159).

### 2.2.2.2 Capacité d'accueil touristique

Aucun projet de développement n'est prévu par la collectivité, l'accueil touristique se fait principalement par l'hôtel et la dizaine de gîtes recensés. Il est proposé de conserver le même nombre.

La capacité d'accueil maximum de l'établissement sera donc de **145 personnes** aux échéances futures.

## 2.2.3 Fiche bilan : urbanisation et démographie

La fiche bilan « urbanisation et démographie » en page suivante propose une synthèse de l'ensemble des éléments historiques et prospectifs évoqués dans les précédents paragraphes.

**Document(s) d'urbanisme en vigueur ou en projet**

Document d'urbanisme en vigueur : RNU      Etat d'avancement : PLUI en cours      Date : /

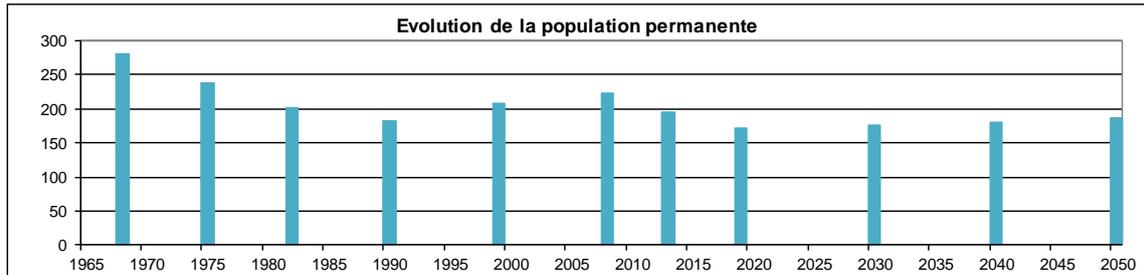
**Perspectives de développement**

- Un taux de croissance :0.25%/an, selon les échanges avec le SIVOM (en accord avec le futur PLUi).

**Evolution de la population permanente**

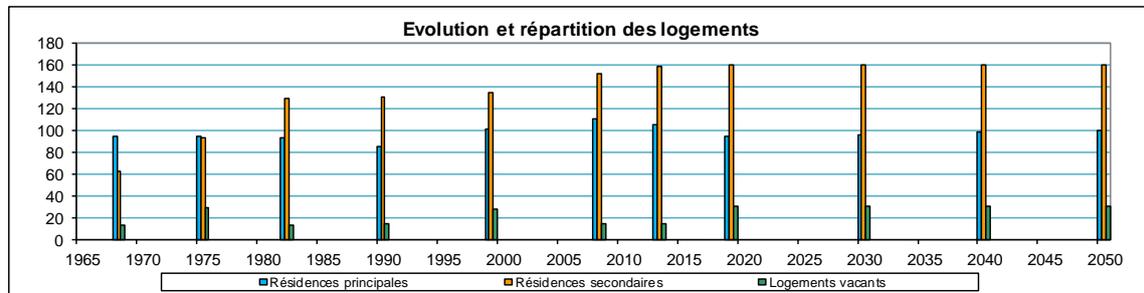
(recensement INSEE 1968 à 2019)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2030	2040	2050
Population permanente	280	237	201	183	208	223	196	172	177	181	186
Taux de variation annuelle (%)	-2,4%	-2,3%	-1,2%	1,4%	0,8%	-2,5%	-2,2%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%


**Evolution et répartition des logements**

(recensement INSEE 1968 à 2019)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2030	2040	2050
Nombre total de logements	170	217	235	231	263	276	278	284	286	288	290
Taux de variation annuelle (%)		1,4%	1,1%	-0,2%	1,5%	0,5%	0,1%	0,4%	0,1%	0,1%	0,1%
Nombre de résidences principales	94	95	93	85	101	110	105	94	96	98	100
Densité de population (nb. hab. / lg)	3,0	2,5	2,2	2,2	2,1	2,0	1,9	1,8	1,8	1,8	1,9
Taux de variation annuelle (%)		0,2%	-0,3%	-1,1%	1,9%	1,0%	-0,9%	-1,8%	0,2%	0,2%	0,2%
Nombre de résidences secondaires	63	93	129	131	134	151	158	159	159	159	159
Taux de variation annuelle (%)		5,7%	4,8%	0,2%	0,3%	1,3%	0,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Nombre de logements vacants	13	29	13	15	28	15	15	31	31	31	31
Taux de variation annuelle (%)		12,1%	-10,8%	1,8%	7,2%	-6,7%	0,0%	12,9%	0,0%	0,0%	0,0%


**Principaux sites d'accueil touristique**

-1 hotel et quelques gros gites (145 personnes max)

**Répartition des populations, capacité d'accueil maximale et populations présentes en période d'occupation maximale : situations actuelle et aux différents horizons du SDAEP**

Échéances	Population permanente	Population Max. en résidence secondaire	Accueil touristique (Gîtes, hotels, campings...)	Capacité d'accueil maximale (perm. + sais.)	Population en occupation max. (semaine du 15/08)
2019	172	398	145	715	512
2030	177	398	145	720	517
2040	181	398	145	724	521
2050	186	398	145	729	526

# 1. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence d'assainissement des eaux usées est portée par le Syndicat intercommunal du Pays Viganais. L'exploitation du réseau et de la station d'épuration est assurée par la société Nicollin eau.

## 1.1 FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif de la commune d'Alzon est de type réseau séparatif, c'est-à-dire que la collecte des eaux usées et des eaux pluviales est faite séparément.

Le maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées est le Syndicat Intercommunal du Pays Viganais. Le service est exploité par la société Nicollin Eau.

Les infrastructures d'assainissement collectif des eaux usées présentes sur le territoire sont les suivantes :

- 1 réseau de collecte d'environ 5,30 km ;
- 1 station d'épuration mise en service en 2010, de type « filtres plantés de roseaux », d'une capacité épuratoire nominale de 350 EH.

### 1.1.1 Abonnés et volumes

Les données sur la commune d'Alzon sont présentées ci-après :

Source	Type de donnée		2018	2019	2020	2021	2022
RAD	Volume total facturé	Eau potable	8 707 m <sup>3</sup> /an	9 966 m <sup>3</sup> /an	11 078 m <sup>3</sup> /an	11 096 m <sup>3</sup> /an	11 268 m <sup>3</sup> /an
		Assujettis à l'assainissement	6 641 m <sup>3</sup> /an	6 756 m <sup>3</sup> /an	8 052 m <sup>3</sup> /an	7 866 m <sup>3</sup> /an	7 921 m <sup>3</sup> /an
Calcul OTEIS	Volume théorique rejeté aux réseaux de collecte	Volume moyen annuel	5 313 m <sup>3</sup>	5 405 m <sup>3</sup>	6 442 m <sup>3</sup>	6 293 m <sup>3</sup>	6 337 m <sup>3</sup>
		Volume journalier	15 m <sup>3</sup> /jour	15 m <sup>3</sup> /jour	18 m <sup>3</sup> /jour	17 m <sup>3</sup> /jour	17 m <sup>3</sup> /jour

RAD	Nombre d'abonnés	Eau potable	230	230	231	234	236
		Assainissement collectif	176	175	175	174	177
Calcul OTEIS	Taux de raccordement à l'assainissement collectif	En nombre d'abonnés	77%	76%	76%	74%	75%
		Consommation annuelle par abonné	Eau potable	38 m <sup>3</sup> /ab/an	43 m <sup>3</sup> /ab/an	48 m <sup>3</sup> /ab/an	47 m <sup>3</sup> /ab/an
	Assainissement collectif		38 m <sup>3</sup> /ab/an	39 m <sup>3</sup> /ab/an	46 m <sup>3</sup> /ab/an	45 m <sup>3</sup> /ab/an	45 m <sup>3</sup> /ab/an
	Consommation journalière par habitant	Eau potable	49 l/j/hab	57 l/j/hab	63 l/j/hab	62 l/j/hab	62 l/j/hab
Assainissement collectif		49 l/j/hab	50 l/j/hab	60 l/j/hab	59 l/j/hab	58 l/j/hab	

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif reste stable depuis 2017. En effet, depuis, aucune extension de réseau n'a été effectuée.

**En 2022, on dénombre sur la commune d'Alzon un total de 177 abonnés à l'Assainissement Collectif et de 64 abonnés à l'Assainissement Non Collectif.**

### 1.1.2 Collecteurs

Sur le territoire communal, la longueur totale du réseau d'assainissement est de **5 295 ml** hors branchements particuliers. La totalité du réseau d'assainissement est de type séparatif : il ne véhicule théoriquement que des eaux usées. Le réseau est gravitaire, à l'exception du refoulement avant la station d'épuration.

**Le réseau d'assainissement d'Alzon est entièrement composé de conduites en PVC avec majoritairement des diamètres de 200 mm (84,7% du linéaire).**

#### 1.1.2.1 Âges des collecteurs

Selon la commune, la totalité du réseau d'assainissement a été posée en 2010. Depuis, seules des réhabilitations ponctuelles ont été effectuées.

#### 1.1.2.2 Renouvellement des réseaux

D'après les données communiquées par la municipalité, il semblerait qu'aucun renouvellement n'ait eu lieu au cours des cinq dernières années sur la commune d'Alzon.

## 1.2 LA STATION D'ÉPURATION

### 1.2.1 Description de la station

La station d'épuration d'Alzon a été construite en Juillet 2010 par l'entreprise EPUR nature. Elle a été réalisée pour une capacité de **350 EH**. Elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1998 et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

La station est de type « Filtre planté de roseaux ». La capacité nominale de la station est de :

- 350 EH soit 21 kg DBO<sub>5</sub> / jour ;
- 70 m<sup>3</sup> / jour ;
- Milieu récepteur : Fossé.

Le niveau de rejet fixé est de (autorisation de rejet du 11/01/2007):

- DBO<sub>5</sub> : 25 mg/l ;
- DCO : 125 mg/l ;
- MES : 35 mg/l ;
- NTK : 40 mg/l.

La station comprend :

- Dégrilleur manuel intégré dans le siphonage
- Ouvrage de siphonage n°1 capacité 2,9 m<sup>3</sup>
- Regard de répartition avec by-pass
- Filtre planté de roseaux 3X 140 m<sup>2</sup> (1/3 en alternance)
- Ouvrage de siphonage n°2 capacité 2,9 m<sup>3</sup>
- Regard de répartition des eaux
- Filtre planté de roseaux 2X 140 m<sup>2</sup> (1/2 en alternance)
- Canal de comptage Venturi ISMA n°1
- Ouvrage de siphonage n°3 capacité 1,75 m<sup>3</sup>
- Regarde répartition des eaux

- Filtre planté de roseaux 2X 71,5 m<sup>2</sup>
- Tranchée drainante / Rejet

**La station est dans un bon état et est bien entretenue.**

### 1.2.2 Fonctionnement de la station d'épuration d'Alzon

Le SATESE effectue régulièrement des visites simples de contrôle de fonctionnement à la station d'Alzon, ainsi que des bilans 24 h. Ces visites ont pour objectif de vérifier l'état général de la station, l'intégrité des structures génie civil, l'état des roseaux, ainsi que la qualité des effluents. Les rapports suivants ont été transmis à Oteis :

- 17/07/2017
- 16/07/2018
- 03/07/2019
- 06/07/2020
- 28/07/2021
- 29/06/2022
- 03/07/2023

Les sections suivantes fournissent une synthèse des observations relevées lors de ces visites.

#### 1.2.2.1 Charges organiques en entrée de station

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, texte de référence concernant la réglementation sur l'épuration des eaux usées, les stations d'épurations d'épuration doivent respecter les normes de rejet suivantes :

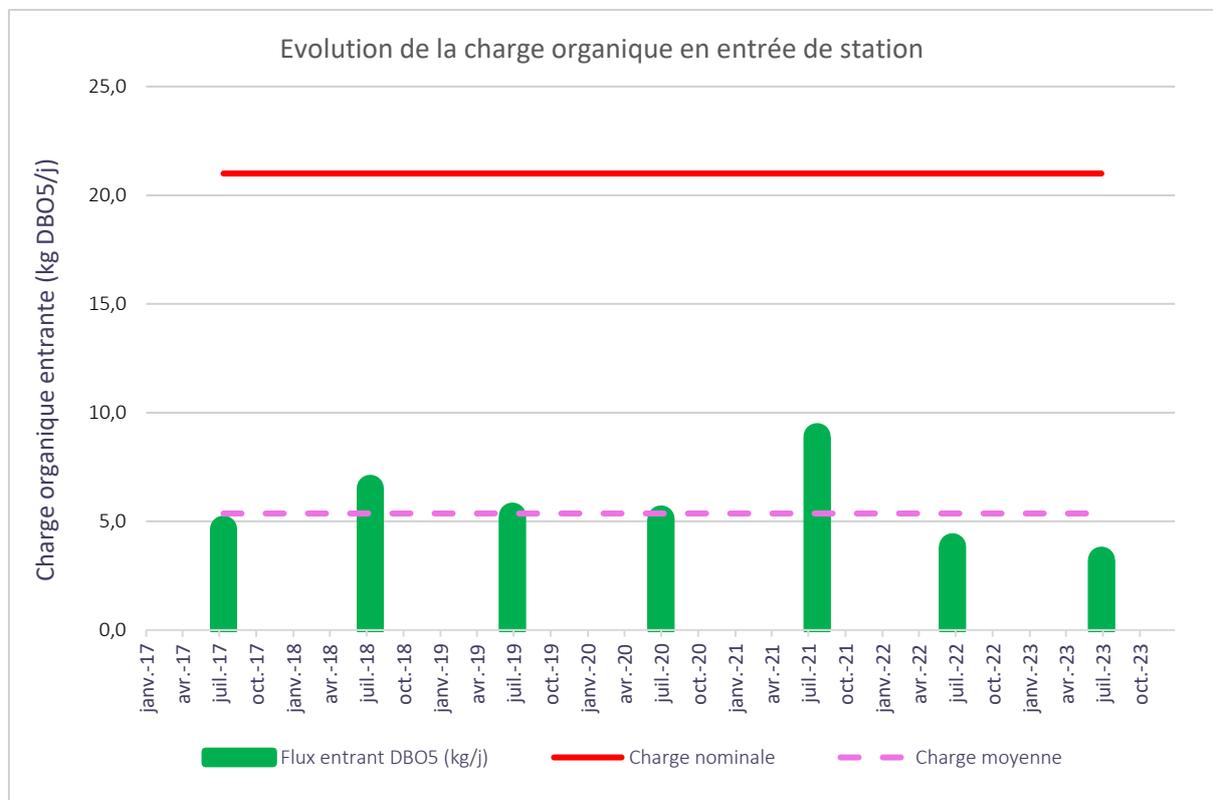
Capacité de la station	Paramètre	Concentration à ne pas dépasser	OU Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
< 120 kgDBO5/j	DBO5	35 mg/L	60 %	70 mg/L
	DCO	200 mg/L	60 %	400 mg/L
	MES	-	50 %	85 mg/L
≥ 120 kgDBO5/j	DBO5	25 mg/L	80 %	50 mg/L
	DCO	125 mg/L	75 %	250 mg/L
	MES	35 mg/L	90 %	85 mg/L

La fréquence, le nombre d'échantillons à prélever et le nombre de non-conformités acceptables sont également fixés dans cet arrêté, en fonction de la capacité de la station. Ces données sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	≤ 12	≥ 12 et ≤ 30	≥ 30 et ≤ 60	> 60 et < 120	≥ 120 et < 600	Echantillons non-conformes max
Débit					365	-
pH	Bilan 24h non-obligatoire	1 bilan 24h tous les 2 ans	1 bilans 24 h par an	2 bilans 24 h par an	12	2
MES					12	2
DBO5					12	2
DCO					12	2
NTK					4	1
NH4					4	1
NO2					4	1
NO3					4	1
Ptot					4	1
Boues					1	1

La station d'épuration a une capacité de 350 EH, soit 21 kgDBO5/j. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la station est tenue de réaliser des bilans 24 heures tous les deux ans.

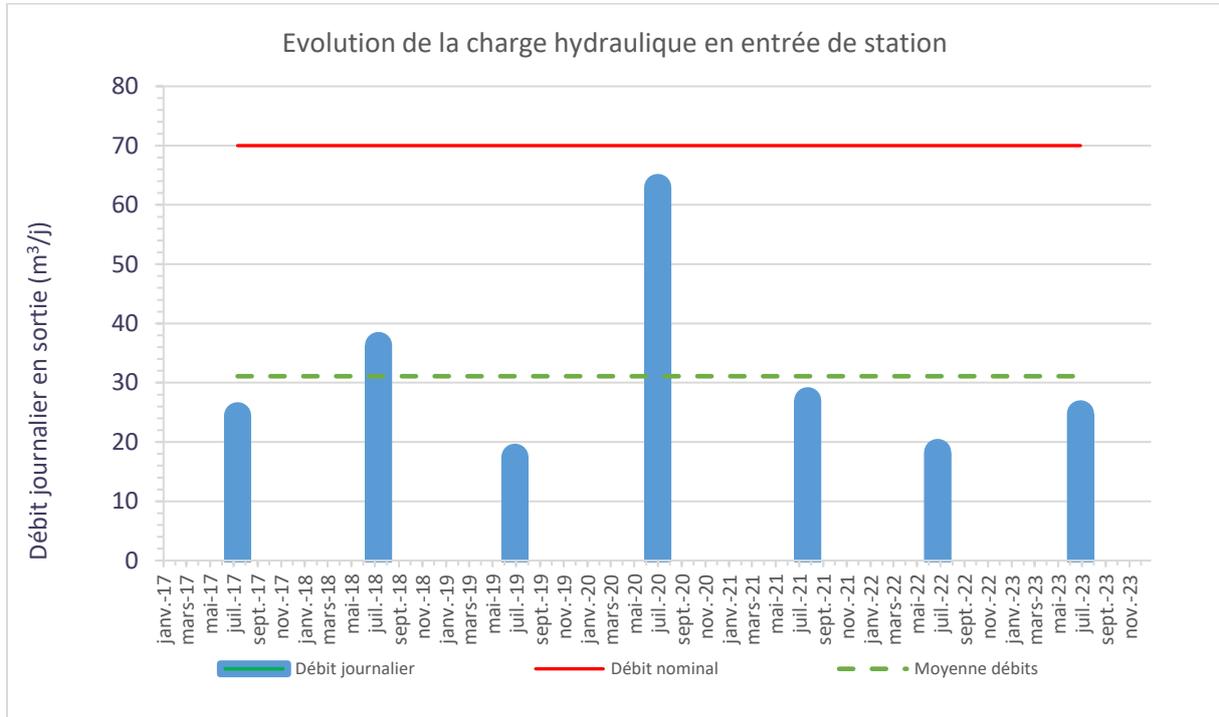
Le graphique suivant présente l'évolution de la charge organique (exprimée en DBO<sub>5</sub>) en entrée de station d'épuration depuis 2017.



Depuis juillet 2017, aucun dépassement de la capacité organique de la station n'a été constaté. La charge organique moyenne s'élève à 5,4 kg/j de DBO<sub>5</sub>, ce qui correspond à 26 % de la charge nominale de la station.

### 1.2.2.2 Charge hydraulique en entrée de station

Le graphique suivant présente l'évolution de la charge hydraulique en entrée de station d'épuration depuis 2017.



Entre juillet 2017 et juillet 2023, sept bilans ont été effectués, révélant une charge hydraulique moyenne de 30 m³/j, soit environ 42 % de la capacité hydraulique nominale de la station (70 m³/j). Aucun dépassement de cette capacité n'a été observé durant la période analysée. La charge hydraulique à l'entrée de la station varie sensiblement d'un bilan à l'autre, allant de 87 Équivalents-Habitants (EH) en juillet 2019 à 315 EH en juillet 2020, sur la base d'un ratio de 200 litres par EH. Il convient de préciser que l'ensemble des bilans a été réalisé pendant des périodes de pointe, principalement en juin ou juillet.

### 1.2.2.3 Qualité des rejets et performance de traitement

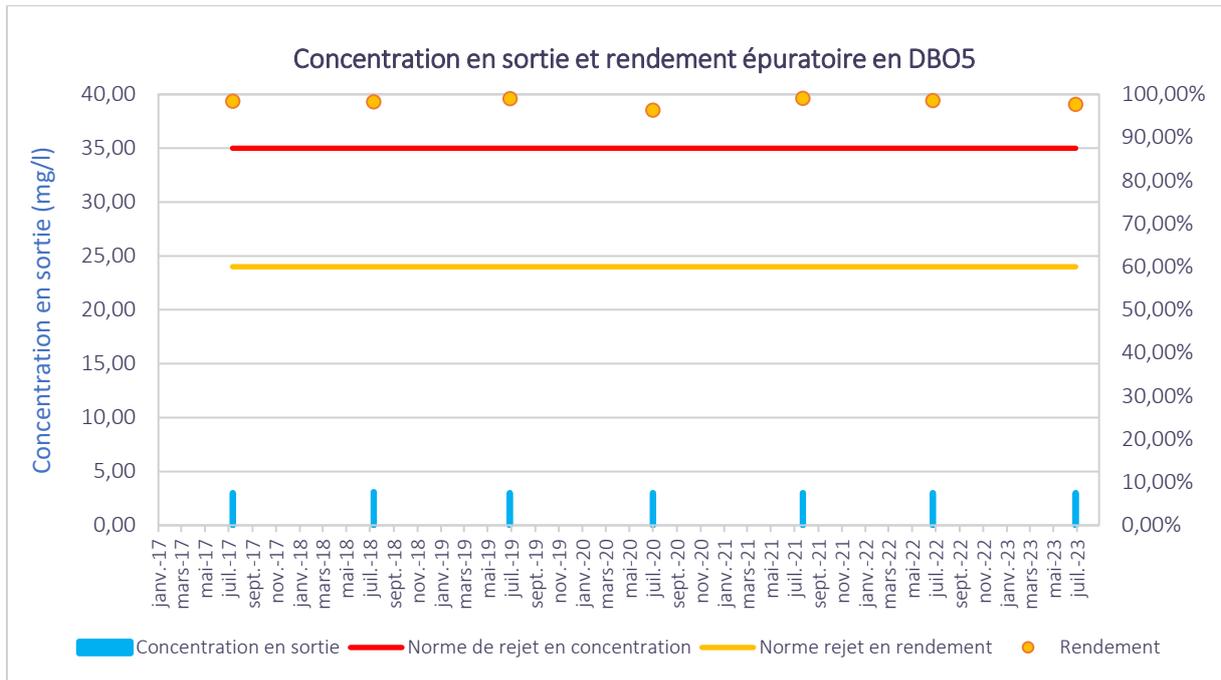
La synthèse présentée ci-dessous porte sur l'ensemble des bilans effectués au niveau de la station d'épuration de d'Alzon depuis Juillet 2017 (soit 7 bilans).

	Gammes de concentrations d'un effluent urbain (en mg/l)			
	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NGL
<b>Limite concentration</b>	200	35	/	/
<i>Concentrations de l'effluent en sortie de la station d'Alzon – Période 2017-2023 (en mg/l)</i>				
<b>Max</b>	37,00	3,10	19,20	64,3
<b>Min</b>	14,00	2,99	1,99	17,40
<b>Moyenne</b>	29,4	3,02	4,9	49,26

L'analyse des concentrations montre qu'aucun dépassement n'a été mesuré.

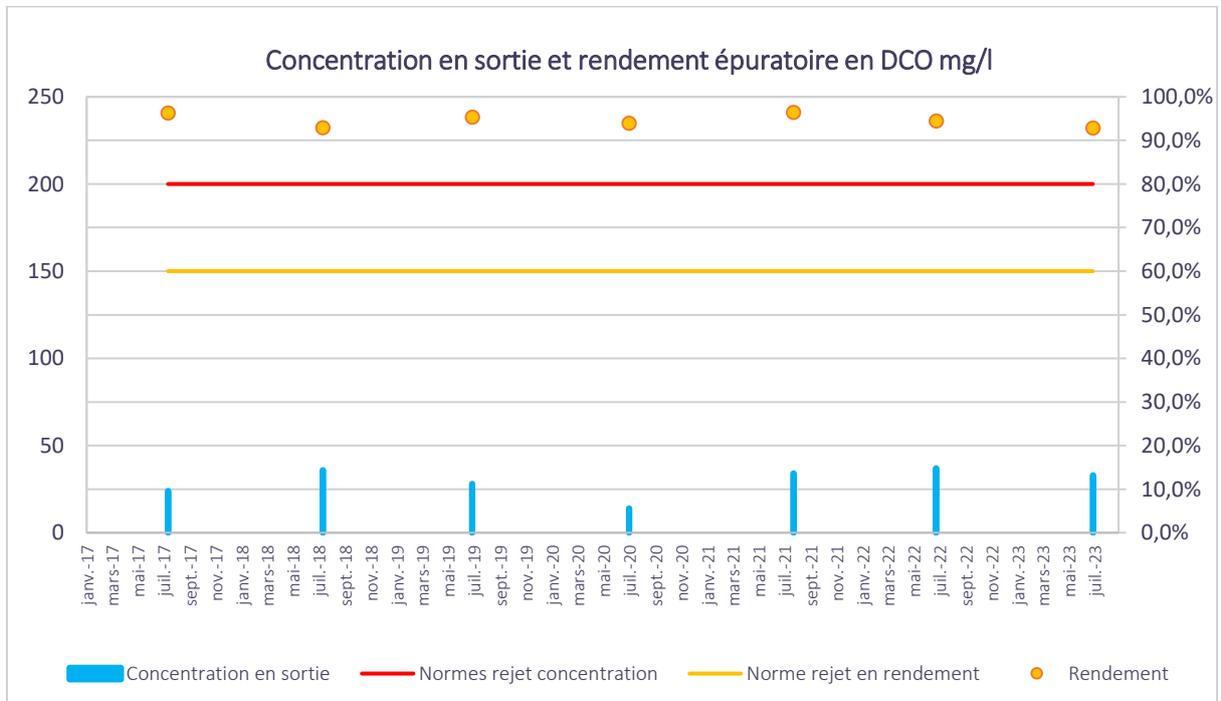
Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution des concentrations mesurées en sortie de station et rendements épuratoires.

↳ Paramètre DBO<sub>5</sub>



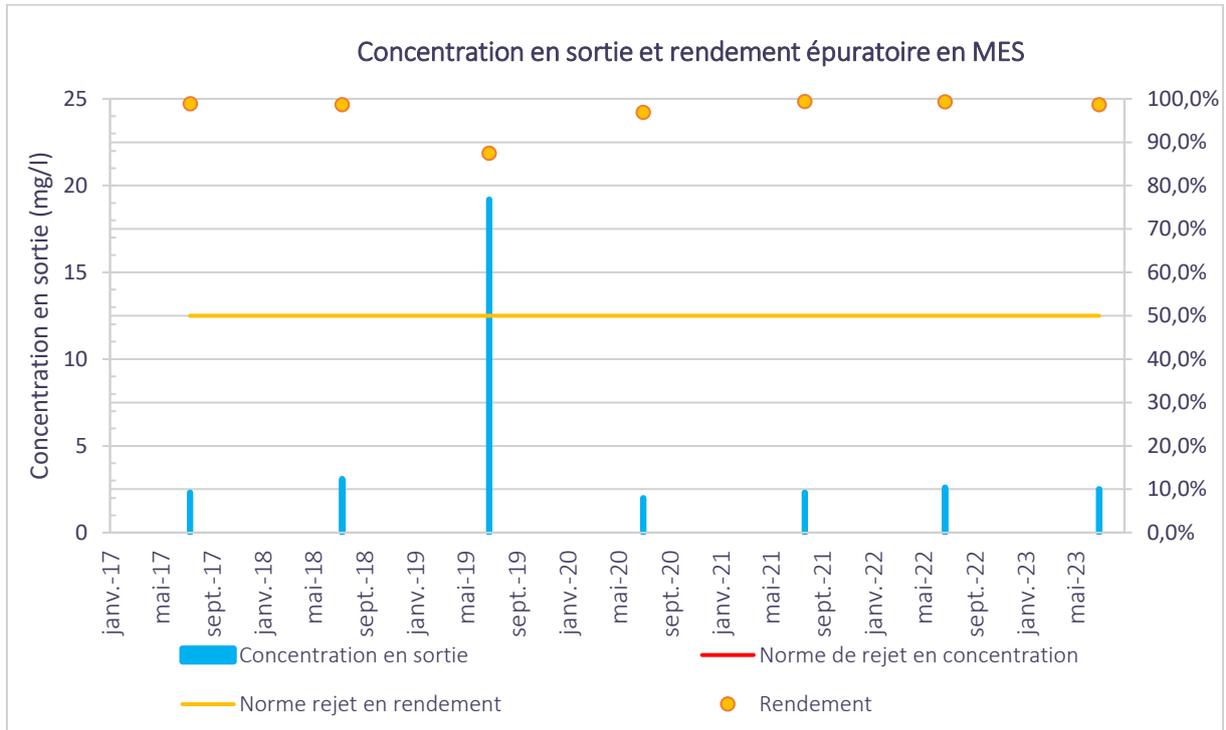
Sur la période étudiée, on note qu'aucun dépassement de la norme de rejet n'a été enregistré.

↳ Paramètre DCO



Sur la période étudiée, on note qu'aucun dépassement de la norme de rejet n'a été enregistré.

↳ Paramètre MES



Sur la période étudiée, on note qu'aucun dépassement de la norme de rendement n'a été enregistré.

Les résultats obtenus lors des différents bilans révèlent plusieurs observations :

- **La charge hydraulique** mesurée à l'entrée de la station varie considérablement d'un bilan à l'autre, passant de 87 Équivalents-Habitants (EH) en juillet 2019 à 315 EH en juillet 2020, sur la base d'un ratio de 200 litres par EH. Il est à noter que tous les bilans ont été réalisés pendant des périodes de pointe, généralement en juin ou juillet.
- **La charge organique** présente également des variations significatives, allant de 54 EH en juillet 2023 à 149 EH en juillet 2021, sur la base de 60 grammes de DBO5 par EH.
- Sur l'ensemble des **paramètres qualité** mesuré, l'arrêté de rejet est respecté. En effet, aucun dépassement n'a été mesuré.

### 1.2.3 Bilan besoins futurs / capacité

Le zonage d'assainissement se doit de vérifier la cohérence entre la capacité théorique de la station d'épuration, les charges actuellement reçues et la charge future supplémentaire à traiter compte tenu du développement.

#### 1.2.3.1 Charges actuellement reçues et capacité théorique

##### ➤ Capacité Actuelle de la Station

La station d'épuration d'Alzon est dimensionnée pour traiter :

- Capacité hydraulique : 70 m<sup>3</sup>/jour (soit 350 Équivalents-Habitants (EH) à raison de 200 L/EH/jour).
- Capacité organique : 21 kg de DBO5/jour (correspondant à 350 EH à raison de 60 g DBO5/EH/jour).

##### ➤ Charges Actuelles (Données 2017-2023)

- Charge hydraulique moyenne : 30 m<sup>3</sup>/jour, représentant 42 % de la capacité nominale (70 m<sup>3</sup>/j).
- Charge organique moyenne : 5,4 kg/jour de DBO5, soit 26 % de la capacité nominale (21 kg/j).

##### ➤ Variabilité des Charges

- Charge hydraulique : Des variations ont été observées avec des pics allant de 87 EH en juillet 2019 à 315 EH en juillet 2020, principalement pendant des périodes de pointe (juin-juillet).
- Charge organique : Variations entre 54 EH en juillet 2023 et 149 EH en juillet 2021, également influencées par les pics d'affluence estivaux.

##### ➤ Prévision d'Évolution de la Population d'ici 2050

L'augmentation de population prévue est de seulement 14 personnes, soit une augmentation d'environ 4 % Cela correspond à :

- Charge hydraulique supplémentaire : 14 personnes x 200 L/personne/jour = 2,8 m<sup>3</sup>/jour, soit une charge hydraulique totale potentielle de 32,8 m<sup>3</sup>/jour, représentant environ 47 % de la capacité actuelle.
- Charge organique supplémentaire : 14 personnes x 60 g DBO5/personne/jour = 0,84 kg/jour de DBO5, soit une charge organique totale potentielle de 6,24 kg/jour, représentant 30 % de la capacité nominale.

#### Conclusion

- **Capacité hydraulique** : Avec une charge hydraulique actuelle de 30 m<sup>3</sup>/j et une prévision de 32,8 m<sup>3</sup>/j d'ici 2050, la station restera bien en dessous de sa capacité nominale de 70 m<sup>3</sup>/j, même en période de pointe.
- **Capacité organique** : La charge organique projetée de 6,24 kg/j en 2050 reste largement inférieure à la capacité de 21 kg/j, assurant ainsi une marge confortable.

D'ici 2050, avec l'augmentation estimée de la population, la station d'épuration d'Alzon sera toujours capable de traiter les charges hydraulique et organique sans risque de dépassement. Les variations saisonnières observées dans les charges resteront gérables dans le cadre de la capacité nominale de la station. Aucune adaptation immédiate de la capacité n'est nécessaire à court ou moyen terme.

## 2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.1 ETAT DES LIEUX

Sur la commune, la compétence assainissement non collectif est portée par le Syndicat intercommunal du Pays Viganais.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intervient auprès des habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif ou ANC est une technique d'épuration qui consiste à traiter les eaux usées d'une habitation ou d'un ensemble bâti, à la parcelle. Une installation d'assainissement non collectif est généralement composée :

- d'un prétraitement : fosse septique ou toutes eaux (bac à graisses, préfiltre) ;
- d'un traitement par le sol naturel ou reconstitué (ou filtre compact ou micro-station). Le SPANC, seule structure compétente, assure les contrôles obligatoires en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles permettent de supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

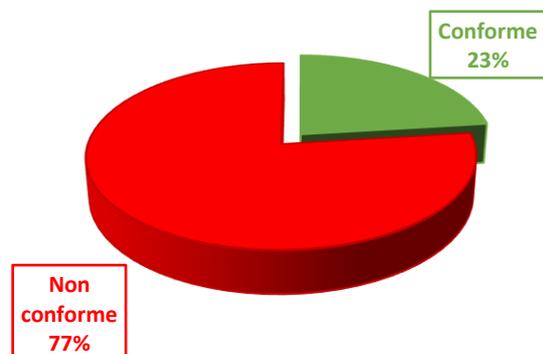
Son rôle :

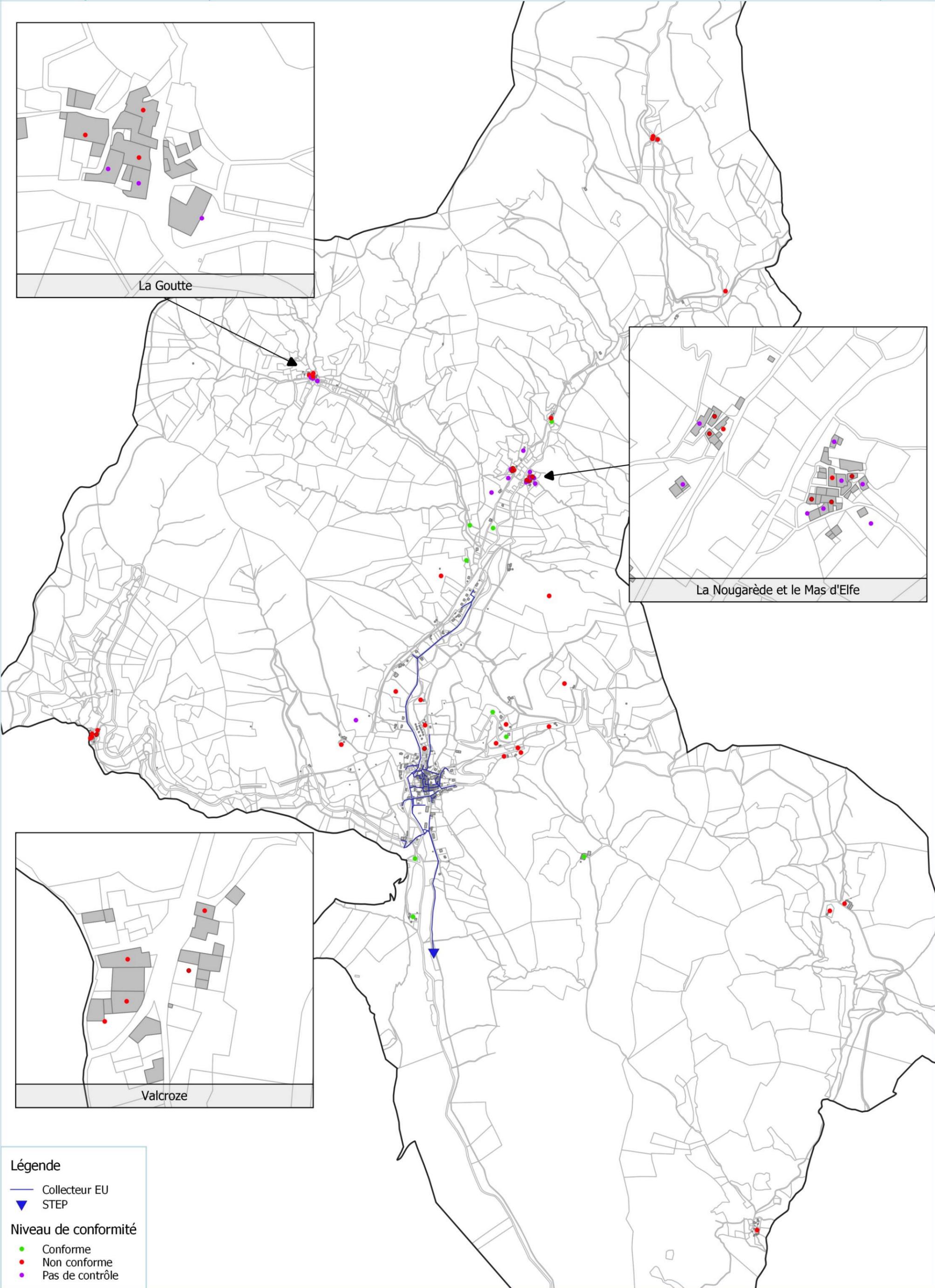
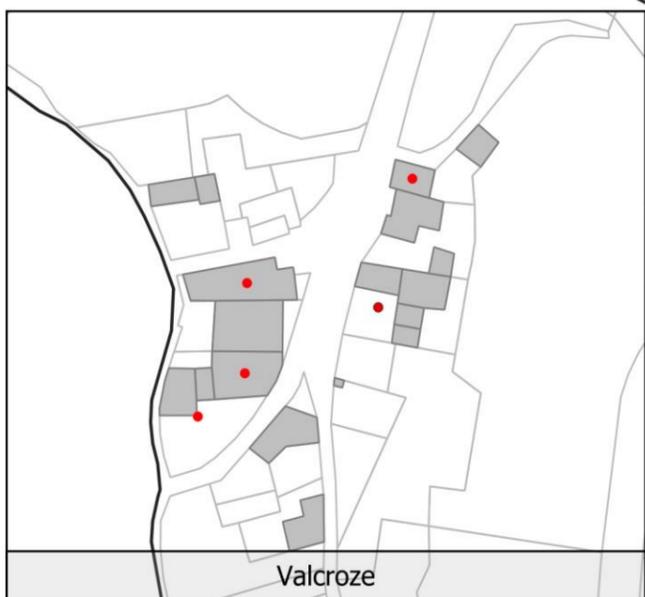
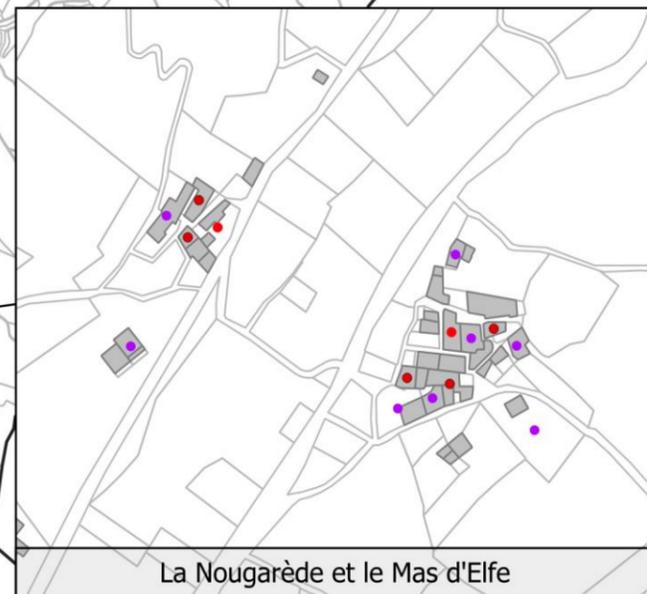
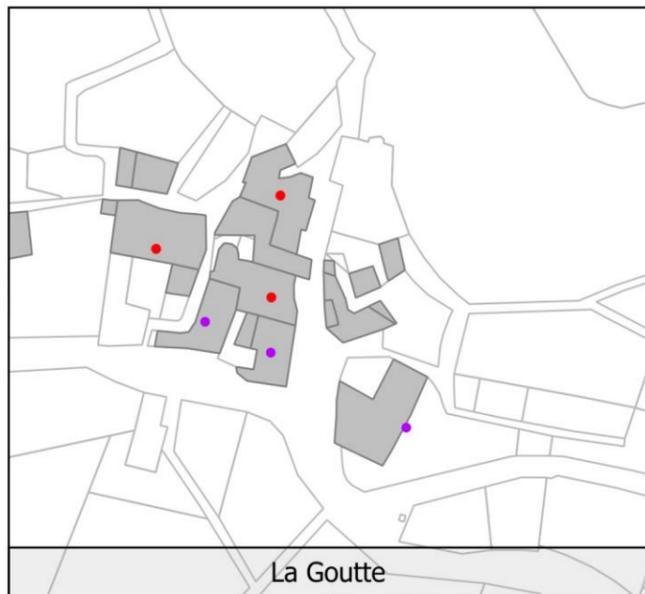
- Assurer l'instruction des dossiers d'assainissement ;
- Apporter des conseils techniques ou règlementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées ;
- Vérifier la conformité règlementaire d'un projet ;
- Vérifier la conception technique, l'implantation et la bonne exécution des travaux d'installation de la filière d'assainissement non collectif ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des travaux et de fin de travaux ;
- Effectuer le contrôle périodique de fonctionnement des installations, tous les 4 à 8 ans (au maximum tous les 10 ans) ;
- Effectuer le diagnostic de fonctionnement et d'entretien.

Au total sur la commune, **66 dispositifs sont recensés et localisés (voir annexe – plan localisation ANC)**.

Les résultats des contrôles du SPANC 2023 ont abouti aux conclusions suivantes :

Installation en assainissement non collectif (ANC)		
Conformité	Nombre	Proportion
Conforme	12	23%
Non conforme	40	77%



**Légende**

— Collecteur EU  
▼ STEP

**Niveau de conformité**

- Conforme
- Non conforme
- Pas de contrôle

## 2.2 CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.2.1 Cas général

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a seulement pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le choix du mode d'assainissement le plus adapté à un secteur doit également tenir compte des contraintes d'habitat : surface parcellaire, accessibilité, encombrement...

### 2.2.2 Contraintes de l'habitat

#### 2.2.2.1 Les critères pris en compte

Les critères pris en compte pour cette analyse sont les suivants :

- **Pente**

Une pente supérieure à 10 % ne permet pas la mise en place d'un épandage souterrain et rend délicate l'installation d'un système de dispersion. Des terrains pentus et peu aptes nécessitent souvent un dispositif de relevage.

- **Taille des parcelles**

L'emprise des systèmes de traitement est variable selon la filière de dispersion retenue.

Le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) est commun à toute filière de dispersion. Il faut compter une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> pour cette installation.

Le dispositif de traitement (épuratoire) est également variable selon la filière retenue. L'emprise au sol d'un épandage par tranchées d'infiltration est largement plus importante que celle d'un lit filtrant (en sol reconstitué) de 25 m<sup>2</sup> en moyenne.

Enfin il faut prendre en compte les distances à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriétés :

- le système de dispersion doit se situer si possible à plus de 5 mètres de tous logements pour éviter les problèmes d'infiltration,
- aucun dispositif ne devrait être implanté à moins de 3 mètres des limites de propriété (sauf dérogation).

- **Accessibilité**

L'accessibilité est un facteur important car, facteur de surcoûts en cas de travaux.

- **Aménagement paysager**

Les aménagements paysagers influent fortement sur le coût de réhabilitation d'une installation. A l'extrême, toute réhabilitation peut devenir impossible au vue des coûts de remise en l'état de la parcelle après travaux.

- **Réseau hydraulique superficiel**

La présence d'un exutoire facilite l'implantation de système de dispersion comprenant un rejet dans le milieu hydraulique.

- **Puits**

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif précisent :

- qu'aucun système de dispersion par percolation dans le milieu superficiel ne peut être implanté à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine,
- que les rejets d'effluents, même traités, sont interdits dans les puisards, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle et sont soumis à autorisation.

### 2.2.2.2 Détermination des différents types d'habitat

Il convient de distinguer quatre classes de contraintes à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

- **Contrainte insurmontable** : la taille de la parcelle est insuffisante pour implanter un système de dispersion.
- **Contrainte forte** : l'aménagement de la parcelle est le facteur qui détermine les surcoûts liés à des travaux rendus difficiles du fait des possibilités d'accès ou d'aménagement dense à respecter lors de la remise des lieux dans leur état premier.
- **Contrainte faible** : dans cette classe, on distingue les parcelles avec quelques aménagements, parfois en contre-pente ou en pente forte, pour lesquelles la réhabilitation demande une adaptation des tranchées ou bien nécessitera un relevage des effluents.
- **Contrainte aucune** : une large surface parcellaire, une absence de pente, sont les facteurs qui rendent aisés le choix de la filière d'assainissement et l'exécution des travaux.

### 2.2.3 Enjeux et risques potentiels

Plusieurs enjeux ont été ciblé sur le territoire pouvant influencer l'urgence de la mise en place de scénarios afin de limiter l'impact environnemental.

- **La Baignade**

Bien que aucun point de baignade officiel ne soit répertorié dans la commune d'Alzon, celle-ci est traversée par la Vis, ce qui rend cet enjeu à considérer. En effet, des baignades ponctuelles ont lieu, ce qui nécessite une attention particulière.

- **Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection**

Sur le territoire communal, trois captages d'alimentation en eau potable public sont identifiés. La présence de ces captages, ainsi que de leurs zones de protection, peut exercer une influence significative sur l'assainissement non collectif. En effet, la proximité des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection peut affecter la gestion et la régulation des systèmes d'assainissement non collectif. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour prévenir toute contamination des captages par les installations individuelles d'assainissement, garantissant ainsi la préservation de la qualité de l'eau potable.

- **La proximité des habitations avec la Vis**

La plupart des zones d'habitation se trouvent à proximité d'un point d'eau.

La présence d'installations non conformes à proximité de ces cours d'eau peut avoir un impact significatif sur l'état de la masse d'eau. En effet, dans cette situation, on constate que certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou inexistantes rejettent directement dans le cours d'eau. Leur rejet de polluants, tels que les matières organiques, les nutriments et les produits chimiques, altère l'équilibre écologique, menace la

santé des écosystèmes aquatiques et pose des risques pour la santé humaine. La prolifération d'algues, la diminution de la biodiversité et les contaminations peuvent résulter de ces défaillances.

Ainsi, il est crucial de mettre en place des mesures efficaces pour prévenir et corriger les problèmes d'assainissement afin de protéger ces précieux cours d'eau.

#### 2.2.4 Etude de sol SIEE 2000

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif à Alzon a été décrite sur certains secteurs dans le précédent zonage d'assainissement (SIEE – 2000).

L'étude de SIEE avait conclu sur les trois secteurs les résultats suivants :

Localisation	Secteur	Paramètre limitants	Aptitude
Avenue de la Gare	Sud	Perméabilité, épaisseur du sol, piézométrie	Inapte
	Nord	Perméabilité	Médiocre
Fermes du Boucaret	Ouest	Aucun	Bonne
	Est	Perméabilité, Epaisseur du sol, Piézométrie	Inapte
Parcelle n24 (site STEP)		Aucun	Bonne
Moulin de Larcy		Aucun	Bonne

Ces secteurs ne font pas partie des hameaux analysés. À notre connaissance, aucune autre étude de sol n'a été réalisée sur ce territoire.

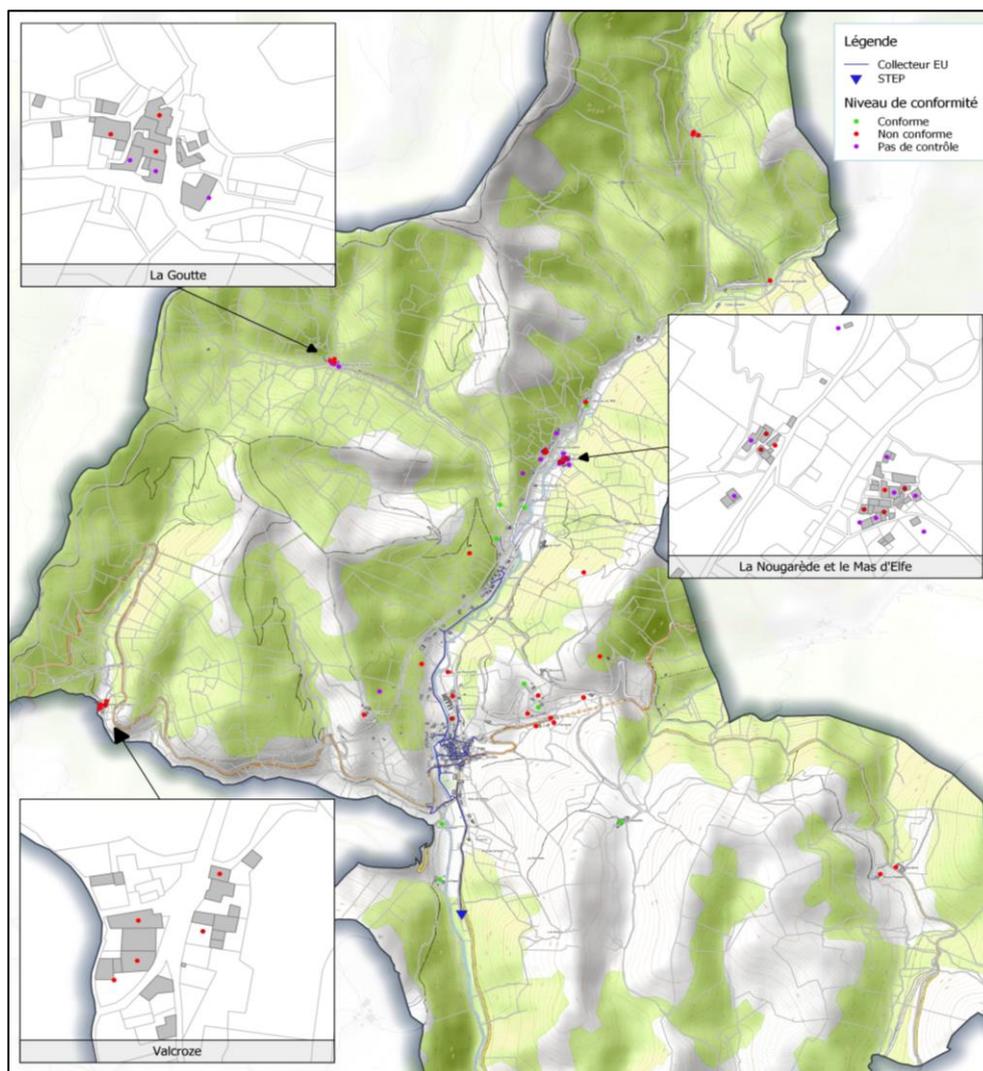
### 3. ETUDE DE SCENARIOS DE RACCORDEMENT

En phase 3 (étude de l'assainissement non collectif), en concertation avec la commune et le SIVOM du Pays Viganais ont été étudiés pour les secteurs suivants :

- **Secteur 1 : La Nougarède** 16 habitations recensées par le SPANC en bordure du ruisseau de la Vis. 100% des ANC contrôlés sont non conformes. Il existe un réseau de collecte avec rejet direct dans la Vis.
- **Secteur 2 : Le Mas D'Elfe** : au moins 5 habitations recensées par le SPANC. Les habitations contrôlées par le SPANC sont non conformes. Il existe sur le hameau un réseau de collecte avec notamment un rejet au niveau d'un puisard qui se colmate et déborde sur la D231.
- **Secteur 3 : Valcroze** : 6 habitations recensées par le SPANC. Les habitations contrôlées par le SPANC sont non conformes. Il existe sur le hameau des rejets direct au niveau d'un ancien réseau pluvial.
- **Secteur 4 : La Goutte** : 7 habitations recensées par le SPANC. Peu de contrôles du SPANC. Un rejet direct en milieu naturel connu.

La configuration de ces secteurs justifie qu'ils fassent l'objet d'une étude de scénario de raccordement ou de création d'un assainissement collectif complet, selon les cas.

Les secteurs précités sont présentés sur la carte ci-dessous :



### 3.1.1 Détail par hameaux

Sur le territoire communal, quatre hameaux ont été ciblés par la commune et le SIVOM comme pouvant présenter un véritable enjeu, en prenant en compte les critères cités précédemment.

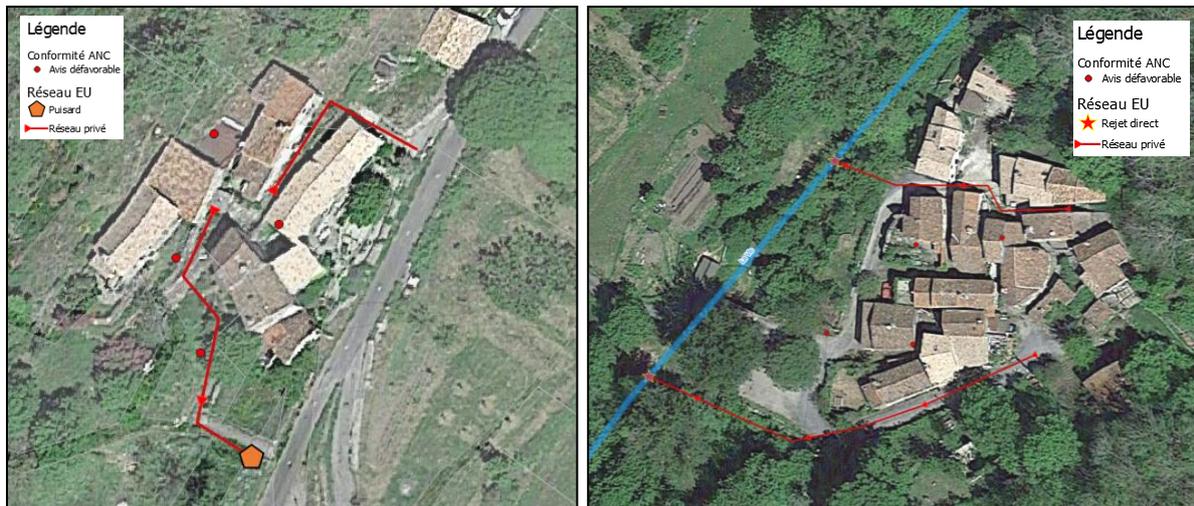
#### 3.1.1.1 La Nougarède et le Mas d’Elfe

Le Hameau de la Nougarède et le hameau du Mas d’Elfe sont situés à côté l’un de l’autre, seule la Vis sépare les deux hameaux.

##### 3.1.1.1.1 Présentation

Les deux hameaux sont situés à environ 900 mètres au nord du système d’assainissement collectif du village d’Alzon. Ils comptabilisent actuellement un total de 21 habitations, dont 16 habitations situées au niveau du hameau de la Nougarède et 5 habitations situées sur le hameau du Mas d’Elfe. Il existe sur ces hameaux des réseaux regroupés avec des rejets directs en milieu naturel. Des nuisances sont également signalées sur ces hameaux, notamment des problèmes de colmatage au niveau d’un des puisards qui entraîne des débordements sur la route principale du hameau du Mas d’Elfe.

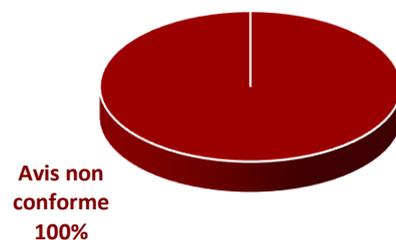
Sur les hameaux de la Nougarède et du Mas d’Elfe, la population en pointe serait respectivement de 33 et 11 habitants.



Assainissement non collectif existant Mas d’Elfe (photo 1) et la Nougarède (photo 2)

##### 3.1.1.1.2 Résultat du SPANC

	Nombre d'installation	
	Nougarède	Mas d’Elfe
Avis Conforme	0	0
Avis favorable sous réserve	0	0
Avis non conforme	5	4
<b>Total contrôle</b>	<b>5</b>	<b>4</b>



Le SPANC rapporte qu’aucun des logements diagnostiqués n’est doté d’un système d’assainissement non collectif conforme. Il convient de noter que la majorité des résidents refusent les contrôles du SPANC, invoquant la demande d’un système collectif.

### 3.1.1.1.3 Enjeux

	Hameau	Baignade	Captage	Rejet en Milieu naturel	Kg DBO5 produit	Distance hameau Vis
Enjeux	Nougarède	Non	Oui PPE + Projet PPR	Oui	1.50	30 m
	Mas d'Elfe	Non	Oui PPE	Oui	0.47	50 m

L'impact des deux hameaux sur la qualité du milieu naturel est considéré comme **fort**.

### 3.1.1.2 Valcroze

#### 3.1.1.2.1 Présentation

Le hameau de Valcroze est situé à 2.7 km à l'ouest du système d'assainissement du village d'Alzon. Il compte actuellement 6 habitations, dont 3 habitations principales et 3 habitations secondaires.

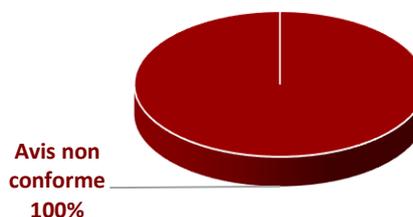
Sur le hameau deux rejets directs sont recensés avec au total 5 habitations raccordées à un réseau de collecte.



En pointe, la population sur le hameau avoisinerait les 13 habitants.

#### 3.1.1.2.2 Résultat du SPANC

	Nombre d'installation
Avis Conforme	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis non conforme	4
<b>Total contrôle</b>	<b>4</b>



#### 3.1.1.2.3 Enjeux

	Baignade	Captage	Rejet en Milieu naturel	Kg DBO5 produit	Distance hameau Vis
Enjeux	Non	Non	Oui	0.60	2.5 km Mais rejet direct dans ruisseau de Valcroze

L'impact du hameau sur la qualité du milieu naturel est considéré comme **modéré**.

### 3.1.1.3 La Goutte

#### 3.1.1.3.1 Présentation

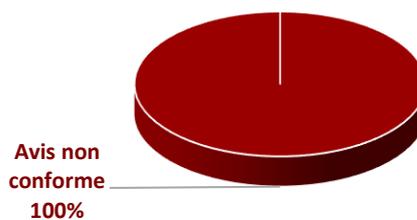
Le hameau de la Goutte est situé à 2.1 km au nord-ouest du système d’assainissement du village d’Alzon. Il compte actuellement 7 habitations, dont 2 habitations principales et 5 habitations secondaires. Sur le hameau un rejet direct d’eau usées dans le ruisseau est connu par le SPANC.



En pointe, la population sur le hameau avoisinerait les 20 habitants.

#### 3.1.1.3.2 Résultat du SPANC

	Nombre d'installation
Avis Conforme	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis non conforme	1
<b>Total contrôle</b>	<b>1</b>



Actuellement, seule une habitation du hameau a été inspectée, et elle a été jugée non conforme par le SPANC. Il est prévu que le SPANC contrôle les autres habitations du hameau au cours de l'année à venir.

#### 3.1.1.3.3 Enjeux

Enjeux	Baignade	Captage	Rejet en Milieu naturel	Kg DBO5 produit	Distance hameau cours d'eau
	Non	Non	Oui	0.90	/

L'impact du hameau sur la qualité du milieu naturel est considéré comme **Faible**.

## 3.2 ETUDE DES SCENARIOS

En fonction des différentes contraintes (de sol, d'habitat, etc...) énumérées dans les parties précédentes de l'étude, deux solutions sont envisageables. Une comparaison technico-économique par secteur a permis à la collectivité d'orienter son choix sur l'une des solutions proposées.

Les différentes solutions d'assainissement pouvant être mises en œuvre sont données ci-après.

### 3.2.1 Présentation des solutions étudiées

#### ■ Solution Assainissement collectif

Dans cette solution qui concerne un groupe cohérent d'habitations (ou logements), un réseau collecte l'ensemble des eaux usées et les dirige vers le réseau existant (ou une unité de traitement). L'assainissement collectif nécessite la pose de canalisations sur un linéaire éventuellement important et/ou la création de poste de relèvement quand la topographie le justifie.

#### ■ Solution Assainissement non collectif

Chacune des habitations (ou logements) est assainie par une installation individuelle d'assainissement non collectif comme c'est le cas actuellement. Les installations non conformes doivent être mises en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'épuration des effluents se fait à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation ; les installations non conformes devront faire l'objet de travaux de réhabilitation du dispositif.

En l'absence d'études de sols sur la commune, des études parcellaires spécifiques dans le cadre de l'instruction des projets de création ou de réhabilitation devront être réalisées par les propriétaires et transmises pour avis préalable au SPANC.

Le choix d'une filière et son dimensionnement dépendent des différentes contraintes observées dans chacun des secteurs.

Le coût des solutions en assainissement non collectif sont les suivantes (dans le cas d'un dispositif classique type fosses toutes eaux + système d'épandage) :

- Installation neuve : 9 000 € HT ;
- Installation à réhabiliter : 12 000 € HT.

### 3.2.2 Le Mas d'Elfe et la Nougarède

Sur les 9 installations visitées par le SPANC, aucune n'a été déclarée conforme.

Étant donné les contraintes liées à la faible disponibilité foncière et à la topographie du hameau, il apparaît que la meilleure solution pour cette zone serait la mise en place d'un système d'assainissement regroupé.

En effet, la mise en œuvre d'une solution individuelle conforme semble être difficile pour la plupart des habitations.

Trois scénarios ont été étudiés pour le traitement des eaux usées de ces deux hameaux :

- Un premier scénario local, avec l'implantation d'un système de traitement au niveau du parking situé à l'entrée du hameau de la Nougarède (rive gauche) ;
- Un second scénario local avec l'implantation d'un système de traitement situé en contrebas du hameau du Mas d'Elfe (rive droite) ;
- Le dernier scénario consiste à raccorder les deux hameaux au système d'assainissement déjà existant d'Alzon.

#### 3.2.2.1 Scénario 1 : Mise en place d'un système regroupé au niveau du parking de la Nougarède (C029)

Une proposition consiste à installer une station d'épuration de type géoassainissement (ou filtres plantés de roseaux) sur la parcelle C029, après le Parking de la Nougarède.

Toutefois, il est important de noter que cette parcelle est située dans une zone inondable (selon l'Atlas du Gard) et se trouve également dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Buffinière. De plus, elle présente une superficie limitée. Par conséquent, une étude hydrologique devra être réalisée pour vérifier la faisabilité du projet sur cette parcelle.

Ce scénario permettrait le raccordement de 21 habitations au système d'assainissement.

La collecte des deux hameaux et la mise en place d'un système regroupé local nécessitent les aménagements suivants :

#### ➤ Réseau de collecte

- la déconnexion des fosses septiques ou toutes eaux existantes (à la charge du particulier),
- le raccordement de 21 habitations comprenant la fourniture et pose de 21 boîtes de branchement,
- la fourniture et la pose de 380 ml de canalisations de gravitaire.

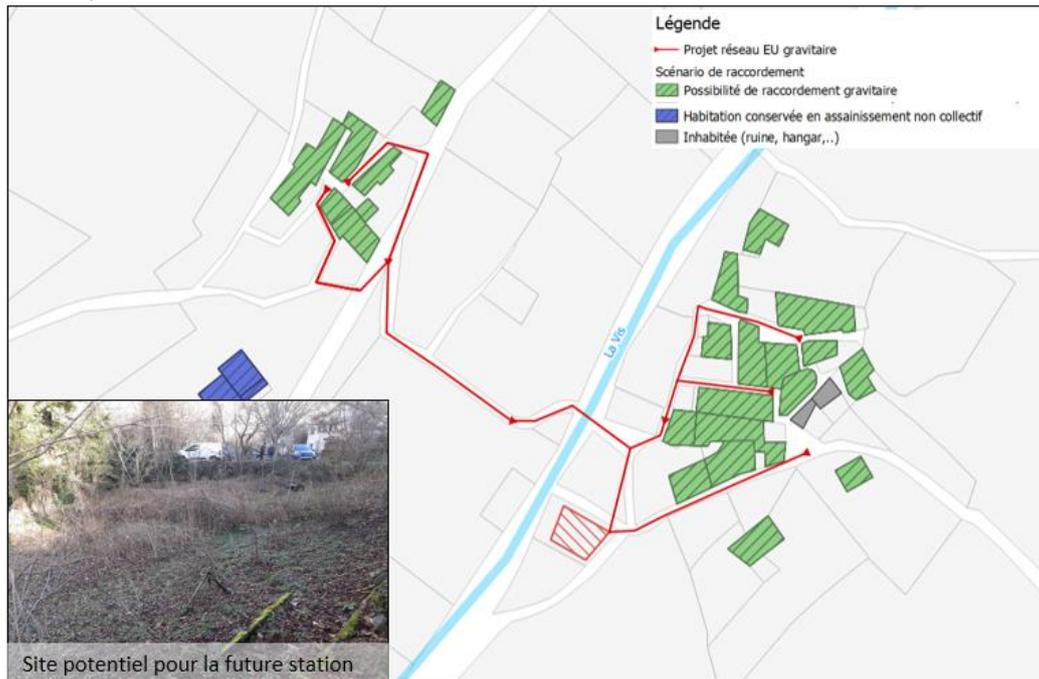
#### ➤ Réseau de transfert et système d'épuration regroupé local

- la fourniture et la pose d'un système Local d'une capacité de 25 EH (Pour rappel sur le hameau nous avons : 6 habitants permanents / environ 44 personnes en pointe -> La filière préconisée type géoassainissement (ou filtres plantés de roseaux).

Le coût estimé de la solution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC Ø200 mm gravitaire	380	400 €/ml	152 000,00 €
Branchements particuliers	21	1 200 €/u	25 200,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité 25 EH	1	75 000 €	75 000,00 €
<b>Total HT</b>			<b>252 200,00 €</b>
<b>Total HT MOE et imprévus compris + 15 %</b>			<b>290 000,00 €</b>
<b>Coût par habitation raccordée (21 unités)</b>			<b>13 800,00 €</b>

Le scénario est présenté ci-dessous.



### 3.2.2.2 Scénario 2 : Mise en place d'un système regroupé au nord du Mas d'Elfe (B467)

La deuxième proposition envisage l'installation d'une station d'épuration de type géoassainissement (ou filtres plantés de roseaux) sur la parcelle B467, située au Nord du Mas d'Elfe.

Il est important de noter que cette parcelle se trouve en dehors de la zone inondable (selon l'Atlas du Gard) et qu'elle est également située dans le périmètre de protection éloignée du forage de la Buffinière.

Cependant, une étude hydrologique devra être réalisée pour évaluer la faisabilité du projet sur cette parcelle. Ce scénario permettrait le raccordement de 21 habitations au système d'assainissement.

La collecte des deux hameaux et la mise en place d'un système regroupé local nécessitent les aménagements suivants :

#### ➤ Réseau de collecte

- la déconnexion des fosses septiques ou toutes eaux existantes (à la charge du particulier),
- le raccordement de 21 habitations comprenant la fourniture et pose de 21 boîtes de branchement,
- la fourniture et la pose de 380 ml de canalisations de gravitaire.

#### ➤ Réseau de transfert et système d'épuration regroupé local

- la fourniture et la pose de 170 ml de refoulement,
- la pose d'un poste de refoulement,
- la fourniture et la pose d'un système Local d'une capacité de 25 EH (Pour rappel sur le hameau nous avons : 6 habitants permanents / environ 44 personnes en pointe) -> La filière préconisée type géoassainissement (ou filtres plantés de roseaux).

Le coût estimé de la solution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC Ø200 mm gravitaire	380	400 €/ml	152 000,00 €
Réseau refoulement	170	200 €/ml	34 000,00 €
Poste de refoulement	1	60 000 €	60 000,00 €
Branchements particuliers	21	1 200 €/u	25 200,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité 25 EH	1	75 000 €	75 000,00 €
<b>Total HT</b>			<b>346 200,00 €</b>
<b>Total HT MOE et imprévus compris + 15 %</b>			<b>398 100,00 €</b>
<b>Coût par habitation raccordée (21 unités)</b>			<b>19 000,00 €</b>

Le scénario est présenté ci-dessous.



### 3.2.2.3 Scénario 3 : Raccordement au système d’assainissement collectif d’Alzon

La troisième solution consiste à raccorder les deux hameaux au système d’assainissement d village au niveau de l’avenue de la gare.

Selon le bilan de fonctionnement de 2021, la capacité de la station permettrait de raccorder les deux hameaux. Cette année-là, la station fonctionnait à 39 % de sa capacité nominale (Source : Bilan de fonctionnement 2021). Ces données sont confirmées par la campagne de mesure effectuée dans le cadre du schéma directeur, où le volume mesuré au niveau du poste de refoulement principal de la commune d’Alzon, qui achemine la totalité des eaux usées du village, était de 10,4 m<sup>3</sup>/j d’effluents par temps sec, soit 15 % de la capacité hydraulique nominale de la station d’épuration (rappel : 70 m<sup>3</sup>/j).

La collecte des deux hameaux et le raccordement au système du village nécessitent les aménagements suivants :

➤ **Réseau de collecte**

- la déconnexion des fosses septiques ou toutes eaux existantes (à la charge du particulier),
- le raccordement de 21 habitations comprenant la fourniture et pose de 21 boîtes de branchement,
- la fourniture et la pose de 380 ml de canalisations de gravitaire.

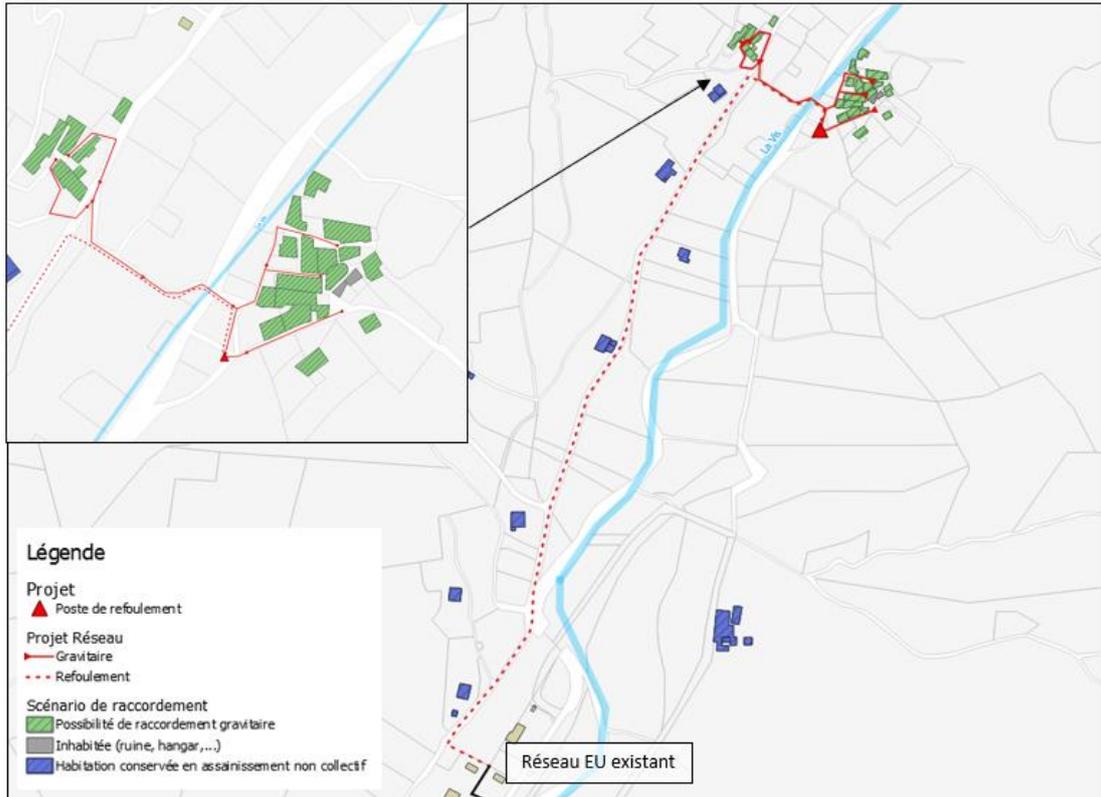
➤ **Réseau de transfert et système d’épuration regroupé local**

- la fourniture et la pose de 930 ml de refoulement,
- la pose d’un poste de refoulement,

Le coût estimé de la solution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC Ø200 mm gravitaire	380	400 €/ml	152 000,00 €
Réseau refoulement	930	200 €/ml	186 000,00 €
Poste de refoulement	1	60 000 €	60 000,00 €
Branchements particuliers	21	1 200 €/u	25 200,00 €
<b>Total HT</b>			<b>423 200,00 €</b>
<b>Total HT MOE et imprévus compris + 15 %</b>			<b>486 700,00 €</b>
<b>Coût par habitation raccordée (21 unités)</b>			<b>23 200,00 €</b>

Le scénario est présenté ci-dessous.



### 3.2.2.4 Assainissement non collectif

Pour rappel, parmi les 21 habitations recensées dans cette zone, toutes les installations contrôlées (soit 9) ont été identifiées comme non conformes par le SPANC. Quant aux habitations non contrôlées, elles ont également été considérées comme non conformes.

Le coût de la solution en assainissement non collectif est donc le suivant :

Eléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants	21	12 000 € / Habitation	252 000 €
<b>Total HT</b>			<b>252 000 €</b>
<b>Coût HT par logement (21 logements)</b>			<b>12 000 €</b>

### 3.2.3 Valcroze

Le hameau de Valcroze comprend 6 habitations. Sur l'ensemble de ce hameau, le SPANC a inspecté 4 installations, mais aucune n'a été jugée conforme.

Une étude a été menée sur l'implémentation d'un système d'assainissement regroupé au niveau de la parcelle A321, située à l'entrée du hameau.

#### 3.2.3.1 Scénario 1 : Mise en place d'un système regroupé à l'entrée du hameau (A321)

Ce scénario permettrait de connecter toutes les habitations du hameau. Parmi les 6 habitations du secteur, 5 pourraient être raccordées gravitairement, tandis qu'une habitation située en contrebas de la route nécessiterait l'installation d'un poste de refoulement privé.

Toutefois, il est important de noter que la parcelle A321 qui devrait accueillir la station d'épuration est assez étroite est située à proximité du ruisseau de Valcroze.

La collecte du hameau et la mise en place d'un système regroupé local nécessitent les aménagements suivants :

#### ➤ Réseau de collecte

- la déconnexion des fosses septiques ou toutes eaux existantes (à la charge du particulier),
- la mise en place de poste de refoulement privé pour une habitation (à la charge du privé)
- le raccordement de 6 habitations comprenant la fourniture et pose de 6 boîtes de branchement,
- la fourniture et la pose de 80 ml de canalisations de gravitaire.

#### ➤ Réseau de transfert et système d'épuration regroupé local

- la mise en place d'un poste de refoulement,
- la fourniture et la pose de 80 ml de refoulement ;
- la fourniture et la pose d'un système Local d'une capacité de 10 EH (Pour rappel sur le hameau nous avons : 7 habitants permanents / environ 13 personnes en pointe) -> La filière préconisée type géoassainissement ou microstation.

Le coût estimé de la solution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC Ø200 mm gravitaire	80	400 €/ml	32 000,00 €
Branchements particuliers	6	1 200 €/u	7 200,00 €
Poste de refoulement privé	1	PM	PM
<i>Réseau de transfert et station d'épuration</i>			
Réseau refoulement	80	200 €/ml	16 000,00 €
Poste de refoulement	1	30 000 €	30 000,00 €
Ouvrage d'épuration de capacité 10 EH	1	40 000 €	40 000,00 €
<b>Total HT</b>			<b>125 200,00 €</b>
<b>Total HT MOE et imprévus compris + 15 %</b>			<b>144 000,00 €</b>
<b>Coût par habitation raccordée (6 unités)</b>			<b>24 000,00 €</b>

Le scénario est présenté ci-dessous.



### 3.2.3.2 Assainissement non collectif

Pour rappel, parmi les 6 habitations recensées dans cette zone, toutes les installations contrôlées (soit 4) ont été identifiées comme non conformes par le SPANC. Quant aux habitations non contrôlées, elles ont également été considérées comme non conformes.

Le coût de la solution en assainissement non collectif est donc le suivant :

Eléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants	6	12 000 € / Habitation	72 000 €
<b>Total HT</b>			<b>72 000 €</b>
<b>Coût HT par logement (6 logements)</b>			<b>12 000 €</b>

### 3.2.4 La Goutte

Le hameau de La Goutte se compose de 7 habitations. À ce jour, seule une des habitations a été inspectée par le SPANC, et le verdict est non conforme.

Pour ce hameau, un scénario a été étudié, consistant à installer une microstation au niveau de la parcelle B106, localisée à l'entrée du hameau.

#### 3.2.4.1 Scénario 1 : Mise en place d'un système regroupé à l'entrée du hameau (B106)

Ce scénario permettrait de connecter toutes les habitations du hameau gravitairement.

L'acheminement des eaux usées jusqu'à la parcelle B106 devrait idéalement se faire par gravité. Cependant, cette information devra être vérifiée avec une analyse topographique précise. Si nécessaire, il pourrait être envisagé de demander une servitude de passage au niveau de la partie haute des parcelles B91 et B92.

La collecte du hameau et la mise en place d'un système regroupé local nécessitent les aménagements suivants :

#### ➤ Réseau de collecte

- la déconnexion des fosses septiques ou toutes eaux existantes (à la charge du particulier),
- le raccordement de 7 habitations comprenant la fourniture et pose de 7 boîtes de branchement,
- la fourniture et la pose de 75 ml de canalisations de gravitaire.

#### ➤ Réseau de transfert et système d'épuration regroupé local

- la fourniture et la pose de 65 ml de canalisation gravitaire ;
- la fourniture et la pose d'un système Local d'une capacité de 15 EH (Pour rappel sur le hameau nous avons : 6 habitants permanents / environ 20 personnes en pointe) -> La filière préconisée type géoassainissement ou microstation.

Le coût estimé de la solution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau gravitaire	75	400 €/ml	30 000,00 €
Branchements particuliers	7	1 200 €/u	8 400,00 €
<i>Réseau de transfert et station d'épuration</i>			
Réseau gravitaire	65	400 €/ml	26 000,00 €
Ouvrage d'épuration de capacité 15 EH	1	52 500 €	52 500,00 €
<b>Total HT</b>			<b>116 900,00 €</b>
<b>Total HT MOE et imprévus compris + 15 %</b>			<b>134 400,00 €</b>
<b>Coût par habitation raccordée (7 unités)</b>			<b>19 200,00 €</b>

Le scénario est présenté ci-dessous.



### 3.2.4.2 Assainissement non collectif

Pour rappel, parmi les 7 habitations recensées dans cette zone, seule une habitation a été contrôlée et classée non conforme par le SPANC. Cependant, selon les informations de la commune et du SPANC, il semble que le reste des habitations soit également non conforme. Dans le cadre de ce scénario, elles ont donc été considérées comme telles et nécessitent donc une réhabilitation.

Le coût de la solution en assainissement non collectif est donc le suivant :

Eléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants	7	12 000 € / Habitation	84 000 €
<b>Total HT</b>			<b>84 000 €</b>
<b>Coût HT par logement (7 logements)</b>			<b>12 000 €</b>

### 3.2.5 Synthèse des scénarios étudiés

Les différentes solutions d'assainissement possibles ont été présentées et comparées d'un point de vue technico-économique en phase 3 : le tableau ci-dessous en rappelle la synthèse.

Secteur	Scénario	Logements concernés	Type de travaux	Solution assainissement collectif				Solution Assainissement Non Collectif (ANC)				
				FINANCIER		TECHNIQUE		FINANCIER		TECHNIQUE		
				Coût des travaux HT	Coût des travaux avec 15 % MOE, MOA et études diverses HT	Coût par logement HT	Points forts	Points faibles	Coût des travaux HT	Coût par logement HT	Points forts	Points faibles
Le Mas d'Elfe et la Nougardède	S1 – Parking	21	- 380 ml de réseau gravitaire ; - 1 traversée de cours d'eau par encorbellement ; - 21 branchements particuliers ; - Mise en place d'un ouvrage d'épuration de capacité 25 EH	252 200 €	290 000 €	13 800 €	- Élimination des non-conformités actuelles constatées sur les dispositifs ANC	- Bordure du cours d'eau + vulnérabilité potentielle aux eaux claires à terme - Station d'épuration située au bord de la Vis (zone inondable)	252 000 €	12 000 €	/	- Aptitude des sols à l'épandage non connue - Proximité immédiate de cours d'eau - Surfaces parcellaires insuffisante - Contraintes d'habitat forte
	S2- Nord Mas d'Elfe	21	- 380 ml de réseau gravitaire ; - 1 traversée de cours d'eau par encorbellement ; - 1 poste de refoulement ; - 170 ml de refoulement, - 21 branchements particuliers ; - Mise en place d'un ouvrage d'épuration de capacité 25 EH	346 200 €	398 100 €	19 000 €	- Parcelle selon l'atlas hors zone inondable - Élimination des non-conformités actuelles constatées sur les dispositifs ANC	- Bordure du cours d'eau + vulnérabilité potentielle aux eaux claires à terme - Poste de refoulement situé au bord de la Vis (zone inondable)				
	S3- Raccordement existant	21	- 380 ml de réseau gravitaire ; - 1 traversée de cours d'eau par encorbellement ; - 1 poste de refoulement ; - 930 ml de refoulement, - 21 branchements particuliers ;	423 200 €	486 700 €	23 200 €	- Élimination des non-conformités actuelles constatées sur les dispositifs ANC - Pas de création de nouveau système d'épuration	- Traversée de cours d'eau + vulnérabilité potentielle aux eaux claires à terme - Poste de refoulement situé au bord de la Vis (zone inondable) - Linéaire de refoulement conséquent avec potentiellement la nécessité de mettre en place un traitement H2S				
Valcroze	S1-Local	6	- 80 ml de réseau gravitaire ; - 1 poste de refoulement ; - 80 ml de refoulement, - 6 branchements particuliers ; - Mise en place d'un ouvrage d'épuration de capacité 10 EH	125 200 €	144 000 €	24 000 €	- Élimination des non-conformités actuelles constatées sur les dispositifs ANC	- Poste de refoulement sur parcelle privée et en bordure de ruisseau	72 000 €	12 000 €	/	- Aptitude des sols à l'épandage non connue - Proximité immédiate de cours d'eau - Surfaces parcellaires insuffisantes - Contraintes d'habitat moyennes
La Goutte	S1-Local	7	- 140 ml de réseau gravitaire ; - 7 branchements particuliers ; - Mise en place d'un ouvrage d'épuration de capacité 15 EH	116 900 €	134 400 €	19 200 €	- Élimination des non-conformités actuelles constatées sur les dispositifs ANC	- Servitude de passage pour les parcelles B91 et B92	84 000 €	12 000 €	/	- Aptitude des sols à l'épandage non connue - Surfaces parcellaires insuffisantes - Contraintes d'habitat moyennes

À la date de rédaction du présent rapport, la commune et le SIVOM s'orientent plutôt vers la mise en place d'un système regroupé au niveau des hameaux de la Nougardède et du Mas d'Elfe, ainsi que vers le maintien des autres secteurs en assainissement non collectif.

## 4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

### 4.1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune d'Alzon a permis d'acquérir une meilleure compréhension du fonctionnement du réseau, en particulier les débits en jeu sur la commune et les travaux nécessaires pour réduire les infiltrations d'eaux claires parasites et alléger la charge de la station d'épuration. Le SIVOM du Pays Viganais et la commune ont convenu de prévoir, à Court terme, la mise en place d'un système collectif regroupé pour les hameaux de la Nougarède et du Mas d'Elfe.

Pour les autres hameaux, en raison des coûts élevés de raccordement par abonné comparés à ceux de l'assainissement non collectif, ainsi que d'autres contraintes, la maîtrise d'ouvrage privilégie le maintien de ces habitations en assainissement non collectif.

Sur la base de ces résultats, de l'étude des documents d'urbanisme, et en accord avec la maîtrise d'ouvrage, un projet de zonage d'assainissement a été proposé. La collectivité a retenu le zonage suivant :

- Assainissement collectif : zones actuellement raccordées au réseau collectif et zones à urbaniser déjà desservies par le réseau existant.
- Assainissement collectif futur : Hameau du Mas d'Elfe et de la Nougarède avec un projet qui se fera à court terme
- Assainissement non collectif : reste du territoire communal.

**Il a été décidé d'inclure les hameaux du Mas d'Elfe et de la Nougarède dans le zonage d'assainissement collectif futur, les travaux étant envisagés à court terme.**

### 4.2 CARTE DE ZONAGE

La carte de zonage d'assainissement est présentée ci-après.

Elle permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune. Elle délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

# Zonage technique - Commune d'Alzon



**Légende**

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement collectif futur

## 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DES PARTICULIERS

### 5.1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

#### 5.1.1 Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

L'alinéa III de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les collectivités assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. »

Ainsi, deux types de contrôles doivent être assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC):

- **Contrôle de vérification de la conception et de l'exécution : pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;**
- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, établissant si nécessaire une liste des travaux à effectuer : pour les autres installations.**

Selon ce même article, « les collectivités déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

Remarque importante : l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006, précise que les collectivités « peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Si elles le désirent, les collectivités peuvent donc imposer aux particuliers, au travers du règlement public d'assainissement non collectif, la réalisation d'une étude de sols à la parcelle préalable aux travaux de création ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

### 5.2 OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

#### 5.2.1 Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

#### 5.2.2 Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Les dépenses d'entretien de l'assainissement non collectif sont à la charge des propriétaires.

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 stipule : « *les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement* ».

**La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.**

### 5.2.3 Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). L'utilisation seule d'un prétraitement n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de la fosse toutes eaux (ou micro station) est interdit.

Dans le cas de non-conformité de l'installation, la Loi sur l'Eau de décembre 2006 donne un délai de 4 ans au propriétaire pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité.

L'arrêté du 27 avril 2012 précise les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

Ainsi les délais de mise en conformité à retenir sont les suivants :

- « **Les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré** », d'après l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- « **Les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente** », d'après l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 5.2.4 Obligation de raccordement

L'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique rend « *obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un **délai de deux ans après leur mise en service.*** »

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (Code de la santé publique, art. L. 1331-6).

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique permet à la collectivité de décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement. Le propriétaire qui ne respecte pas l'ensemble de ces obligations est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % (Code de la santé publique, L. 1331-8).